« MON ŒIL A EXPLOSÉ »

L'UTILISATION ABUSIVE DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE DANS LE MONDE

Omega Research Foundation

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de 13 millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chacun et de chacune soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

La Fondation de recherche Omega (Omega Research Foundation, ci-après « Omega ») est un organisme de recherche indépendant dont le siège se trouve au Royaume-Uni. Omega consacre ses efforts à effectuer des travaux de recherche rigoureux, objectifs et fondés sur des éléments concrets au sujet de la fabrication, du commerce et de l'utilisation des technologies employées par les armées, le secteur de la sécurité et la police.

© Amnesty International 2023
Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2023 par Amnesty International Ltd.
Peter Benenson House, 1 Easton Street London WC1X 0DW, UK

Photo de couverture : *Un agent de police met son fusil en joue lors d'affrontements avec des manifestant·e·s à Santiago (Chili), le 31 octobre 2019.*
© Jeremias Gonzalez/NurPhoto

Index : ACT 30/6384/2023 French
Original : anglais
amnesty.org

AMNESTY INTERNATIONAL

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE **4**

2. MÉTHODOLOGIE **7**

3. RÉPERCUSSIONS DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE SUR LES DROITS HUMAINS **8**

3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 8

3.2 QU'EST-CE QU'UN PROJECTILE À IMPACT CINÉTIQUE ? 11

3.3 TYPES DE LANCEURS DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE 12

3.4 QUELS SONT LES EFFETS DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE SUR LA SANTÉ ? 13

4. PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE INTRINSÈQUEMENT ABUSIFS **16**

4.1 MUNITIONS CONTENANT DES PROJECTILES MULTIPLES À IMPACT CINÉTIQUE 17

4.2 PROJECTILES UNIQUES DE CONCEPTION RUDIMENTAIRE 18

5. UTILISATION PAR LES FORCES DE L'ORDRE DE PLOMBS ET DE GRENADES LACRYMOGÈNES TIRÉES DIRECTEMENT SUR LES CIBLES **21**

5.1 PLOMBS 21

5.2 UTILISATION DE GRENADES LACRYMOGÈNES COMME PROJECTILES 24

6. RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE **27**

6.1 CONSIGNES D'UTILISATION DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE 27

7. INSUFFISANCE DE LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE **32**

7.1 MANQUE DE TRANSPARENCE 33

7.2 AU LIBAN, UTILISATION ABUSIVE D'ÉQUIPEMENTS DE FABRICATION FRANÇAISE 33

7.3 EN ISRAËL, UTILISATION ABUSIVE DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE DE FABRICATION AMÉRICAINE 35

7.4 NÉCESSITÉ D'INSTAURER DES CONTRÔLES INTERNATIONAUX DU COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS À LÉTALITÉ RÉDUITE 37

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS **38**

ANNEXE 1 : USAGES ABUSIFS DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE RECENSÉS PAR AMNESTY INTERNATIONAL DEPUIS 2017 **44**

Dans le monde entier, des forces de police et des forces militaires ont imposé des vagues de répression à des manifestant·e·s pacifiques, dans des tentatives délibérées de réprimer la dissidence. Alors que les armes à létalité réduite sont valorisées comme étant une option moins dangereuse que les armes à feu, bien trop souvent, elles sont utilisées illégalement pour harceler, intimider, punir ou repousser des manifestant·e·s, portant préjudice à leur droit de réunion pacifique.

Ce rapport livre une analyse de l'utilisation abusive généralisée, dans le monde, des projectiles à impact cinétique, souvent appelés balles en caoutchouc ou balles en plastique, dans les opérations de maintien de l'ordre lors de rassemblements publics. Il passe également en revue les lacunes de la réglementation relative à leur fabrication, leur utilisation et leur commerce et présente d'autres types de projectiles, tels que les balles métalliques (qui ne sont pas conçues pour les opérations de maintien de l'ordre, sont particulièrement dangereuses et doivent absolument être interdites dans ces contextes). Enfin, il rend compte de l'utilisation illégale des grenades lacrymogènes, employées comme projectiles lancés directement contre des individus ou selon un faible angle de tir dans la foule. Particulièrement préoccupante, cette tendance mondiale est à l'origine de centaines de blessures graves, voire mortelles.

Les projectiles à impact cinétique incluent les balles en plastique ou en caoutchouc et d'autres projectiles, notamment les projectiles en sachet (bean-bags), les munitions en mousse et des balles de petit et de gros calibre, souvent tirés par des fusils lance-grenades de 37-40 mm. Les projectiles uniques pouvant être lancés de manière fiable et précise et ne provoquant que des traumatismes contondants limités (par oppositions aux blessures par pénétration) peuvent jouer un rôle légitime dans le maintien de l'ordre s'ils sont utilisés dans le respect du droit international relatif aux droits humains et des normes relatives à l'usage de la force. Lorsqu'ils sont utilisés en toute légalité au lieu d'une arme à feu meurtrière, ces projectiles à impact cinétique peuvent empêcher la survenue d'accidents, y compris mortels. À l'inverse, les projectiles multiples, les lanceurs à canons multiples et les projectiles uniques de conception rudimentaire qu'il est impossible de tirer de manière précise et sûre ne peuvent être utilisés légalement et doivent être interdits.

Les forces de l'ordre ont souvent employé des projectiles à impact cinétique de manière imprudente ou à titre punitif, faisant preuve d'un usage injustifié ou disproportionné de la force. Fréquemment, des projectiles à impact cinétique ont été tirés dans la foule de manière inconsidérée, afin de la disperser. Des manœuvres prenant pour cibles des individus violents ont provoqué des blessures involontaires, car de nombreux projectiles lancés sont imprécis, en particulier à une distance éloignée de la cible. À une distance plus rapprochée, les projectiles à impact cinétique à vitesse élevée peuvent provoquer des blessures graves, souvent à l'origine d'incapacités permanentes. Dans certains cas, il s'est avéré que des responsables de l'application des lois ont utilisé la force de manière discriminatoire, visant spécifiquement certains groupes en faisant un usage illégal de projectiles à impact cinétique et d'armes dangereuses non conçues pour le contrôle des foules, comme de la chevrotine.

Ce rapport commence par examiner l'histoire de l'adoption des projectiles à impact cinétique, à partir des années 1950, la grande variété des catégories de projectiles utilisés actuellement et les risques importants pour la santé de ces armes puissantes et potentiellement meurtrières. À l'aide d'exemples recueillis dans le monde entier, il montre comment leur utilisation abusive a infligé sans distinction de graves lésions – notamment la perte d'un œil et la cécité – à des manifestant·e·s pacifiques, des journalistes et des passants, qui ont parfois même succombé à leurs blessures.

Le rapport passe ensuite en revue les nombreux types de projectiles à impact cinétique intrinsèquement abusifs dont la fabrication, la promotion, le commerce et l'utilisation par la police et les forces militaires ont actuellement lieu dans le monde. Ces types de projectiles sont dangereux de par leur conception ou leur fabrication ; ils ont provoqué d'innombrables blessures graves au fil du temps et leur usage par les forces de l'ordre doit être prohibé. Ils englobent les projectiles multiples et les systèmes de lancement à canons ou tubes multiples conçus pour lancer des projectiles à impact cinétique simultanément ou par succession rapide, qu'il est impossible d'utiliser avec précision et dont l'utilisation

LES FORCES DE L'ORDRE ONT SOUVENT

EMPLOYÉ DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE DE MANIÈRE IMPRUDENTE OU À TITRE PUNITIF

DANS LE CADRE D'UN USAGE INJUSTIFIÉ OU DISPROPORTIONNÉ DE LA FORCE

revient à employer la force de manière disproportionnée et sans discernement. Ils englobent également certains types de projectiles uniques – comme les grosses balles en caoutchouc –, qui sont imprécis par nature, qui occasionnent des blessures injustifiées et qui ne doivent pas être utilisés pour faire appliquer les lois. Les balles métalliques enduites de caoutchouc pénètrent dans le corps et ne peuvent être décrites comme des projectiles « à létalité réduite » ; leur utilisation doit aussi être interdite.

Certains types de projectiles ne sont pas conçus pour être utilisés dans le cadre de l'application des lois : leur emploi à cet effet doit être prohibé. Dans certains pays, les forces de l'ordre utilisent du plomb (notamment de la grenaille ou de la chevrotine, conçues pour la chasse) pour contrôler les foules : en plus d'être absolument inappropriée et illégale, cette pratique a occasionnée des lésions atroces, du fait de la dispersion des projectiles, et a rendu aveugles des milliers de personnes. D'autres armes de maintien de l'ordre, telles que les grenades lacrymogènes, ont été utilisées d'une manière radicalement différente de celle initialement prévue : les forces de l'ordre les ont lancées directement sur des individus, risquant de les blesser gravement ou même de les tuer. Ces méthodes d'utilisation si dangereuses doivent être interdites.

Ce rapport analyse les faiblesses et les lacunes de la réglementation relative à l'utilisation des projectiles à impact cinétique, à travers une évaluation des manuels d'instructions, des lois et des règlements destinés aux forces de l'ordre, qui sont souvent trop généraux ou permissifs et ne respectent pas le droit et les normes internationaux relatifs à l'usage de la force. Il présente également des exemples du commerce irresponsable des projectiles à impact cinétique et des lanceurs qui ont été employés d'une manière arbitraire et excessive, s'apparentant parfois à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Compte tenu des graves répercussions de ce matériel sur les droits humains, de solides normes et lois nationales relatives à leur adoption et leur utilisation doivent être introduites ou renforcées et minutieusement appliquées. Elles doivent prévoir l'essai et l'examen scientifiques ou balistiques rigoureux et indépendants de tous les équipements avant l'autorisation de leur usage, afin de garantir qu'ils puissent être utilisés en toute sécurité, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes relatives à l'usage de la force. Elles doivent également prévoir la formation régulière des agents de la force publique autorisés à utiliser des projectiles à impact cinétique, la supervision étroite de leur usage, l'enregistrement et l'analyse de chaque décharge, la répartition des responsabilités dans la hiérarchie et l'accès à une assistance médicale pour les personnes prises pour cibles. Les agents des forces de l'ordre jugés responsables de violations du droit et des normes en la matière doivent être jugés dans le cadre de procès équitables. Les victimes doivent recevoir des réparations appropriées pour toute blessure physique ou psychologique découlant d'actes illégaux.

Il est également nécessaire d'introduire d'urgence des contrôles du commerce des projectiles à impact cinétique, aux échelons national, régional et mondial. En premier lieu, il faudrait interdire la fabrication, le commerce et l'utilisation des projectiles à impact cinétique intrinsèquement abusifs et de leurs lanceurs ; en second lieu, il faudrait mettre en place des contrôles stricts et conformes aux droits humains du commerce de projectiles à impact cinétique et de leurs lanceurs, qui puissent être déployés en toute sécurité, afin de garantir que ce commerce soit responsable.

En collaboration avec la Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard et le Centre pour les victimes de torture (CVT), Amnesty International et Omega plaident en faveur de la création d'un nouveau traité contre le commerce des instruments de torture. Un tel traité comblerait d'importantes lacunes réglementaires en introduisant des mesures internationales juridiquement contraignantes d'interdiction et de contrôle du commerce des équipements des forces de l'ordre employés pour commettre des actes de torture et autres mauvais traitements.

Sans attendre les conclusions des débats sur une future réglementation internationale, les États doivent imposer leurs propres restrictions, en refusant d'autoriser les transferts spécifiques d'armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre, notamment de projectiles à impact cinétique et de lanceurs connexes, en cas de risques manifestes pour les droits humains liés à l'utilisation abusive par les usagers finaux prévus, et en interdisant la production et le commerce des modèles intrinsèquement abusifs qui ne peuvent être utilisés dans le respect du droit international relatif aux droits humains et des normes relatives à l'usage de la force.

Amnesty International et la Fondation de recherche Omega invitent les États à :

- interdire la fabrication, le commerce et l'utilisation des projectiles à impact cinétique dont les frappes sont par nature imprécises, aveugles ou dangereuses de manière générale, ainsi que des lanceurs connexes ;
- imposer des contrôles stricts et conformes aux droits humains du commerce de tous les autres projectiles à impact cinétique et des lanceurs connexes, et interdire leur transfert en cas de risque clair ou substantiel d'utilisation pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains, notamment des actes de torture et autres formes de mauvais traitements ;
- interdire explicitement l'utilisation des projectiles à impact cinétique pour le contrôle généralisé des foules, y compris leur dispersion ;
- garantir que les projectiles à impact cinétique ne soient utilisés que contre des individus violents représentant une menace imminente de préjudice grave contre des personnes, en dernier recours lorsque des moyens moins extrêmes sont insuffisants pour atteindre cet objectif, et qu'ils ne soient jamais dirigés contre la partie supérieur du corps ou l'aine ;
- interdire l'utilisation d'armes non conçues pour le contrôle des foules – comme les fusils de chasse tirant des balles métalliques – lors des opérations de maintien de l'ordre ;
- fournir des réparations appropriées dans les plus brefs délais, y compris des soins médicaux dignes de ce nom et une rééducation, ainsi qu'une indemnisation financière juste et adéquate aux personnes victimes d'usage illégal de projectiles à impact cinétique.

2 MÉTHODOLOGIE

Ce rapport repose sur des recherches effectuées par Amnesty International et Omega ces cinq dernières années dans plus de 30 pays et territoires de toutes les régions du monde où une utilisation abusive de projectiles à impact cinétique et de lanceurs connexes est attestée. Ces travaux de recherche réunissent des preuves visuelles dont l'authenticité a été vérifiée, des témoignages, des rapports médicaux et des décisions judiciaires et administratives. Des études de cas qui illustrent l'utilisation abusive de projectiles à impact cinétique au Chili, en Colombie, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Inde, en Iran, en Israël, au Liban et au Soudan associent les recherches d'Amnesty International à des études médicales évaluées par des pairs, des recherches d'ONG locales, des rapports d'organismes des Nations unies et des rapports officiels des pouvoirs publics.

Amnesty International et Omega ont passé en revue les manuels opérationnels ayant été publiés, les législations, les réglementations et les consignes nationales relatives à l'usage des projectiles à impact cinétique en Afrique du Sud, en Argentine, au Chili, aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni. Les vastes archives d'Omega sur la fabrication, le commerce, l'acquisition et l'usage des armes utilisées par les forces militaires, de sécurité et de police ont permis de consulter les documents publiés par les entreprises sur les types de projectiles à impact cinétique et de lanceurs connexes, ainsi que sur leurs spécificités.

Pour élaborer leurs recommandations relatives à l'usage de ces armes, Amnesty International et Omega se sont appuyées sur les documents suivants : les Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois ; le Manuel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) basé sur les droits de l'homme portant sur le maintien de l'ordre lors de rassemblements ; les Ressources de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; les Lignes directrices d'Amnesty International sur l'usage de la force[1].

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du vaste travail entrepris par Amnesty International et Omega pour analyser les risques des armes à létalité réduite pour les droits humains[2], notamment des enquêtes menées antérieurement sur l'utilisation abusive du gaz lacrymogène[3] et des matraques[4]. Amnesty International Pays-Bas a élaboré des documents d'orientation complémentaires sur les substances chimiques irritantes, les matraques et les projectiles à impact cinétique[5]. Ce travail soutient les efforts de plaidoyer en cours en faveur de la mise en place d'une réglementation mondiale de la fabrication et du commerce des armes à létalité réduite, aux échelons national, régional et international. Les Nations unies envisagent actuellement d'adopter des normes internationales dans ce domaine, avec la possibilité d'instaurer un traité international contraignant contre le commerce des instruments de torture.

Avant la publication du présent rapport, Amnesty International a écrit à Alsetex, B&T AG, Combined Systems, Inc., Condor Tecnologias Não-Letais, Defense Technology ® et TEC Harseim SpA pour leur transmettre ses principales conclusions et les inviter à lui répondre. B&T AG a répondu pour refuser d'émettre des commentaires. Au moment de la publication, aucune autre entreprise ne nous avait répondu.

---

1 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois, 2020 [Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite] ; Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation ds armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés le 7 septembre 1990 [Principes de base des Nations unies] ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Human Rights Handbook on Policing Assemblies, 2016, osce.org/files/f/documents/c/5/226981.pdf [Handbook on Policing Assemblies] ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Resource Book on the Use of Force and Firearms in Law Enforcement, ohchr.org/sites/default/files/Documents/ProfessionalInterest/UseOfForceAndFirearms.pdf *[Resource Book on the Use of Force] ; Amnesty International, Use of Force: Guidelines for Implementation of the UN Basic Principles on Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials*, août 2015, amnesty.org.uk/files/use_of_force.pdf [Use of Force].

2 Amnesty International et Omega Research Foundation, *Armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre : impact sur les droits humains*, avril 2015 (index AI : ACT 30/1305/2015).

3 Amnesty International, *Gaz lacrymogène. L'enquête*, https://teargas.amnesty.org/fr/#top

4 Amnesty International et Omega Research Foundation, *Blunt Force: Investigating the misuse of police batons and related equipment*, amnesty.org/en/latest/research/2021/09/blunt-force/

5 Amnesty International, *Chemical Irritants in Law Enforcement: an Amnesty International Position Paper*, juin 2021, amnesty.nl/content/uploads/2021/07/Amnesty-position-paper-chemical-irritants.pdf [*Chemical Irritants in Law Enforcement*] ; Amnesty International, *Batons and other Handheld Kinetic Impact Weapons: an Amnesty International Position Paper*, mars 2022, amnesty.nl/content/uploads/2022/06/Position-paper-striking-weapons-final.pdf?x49845

3 RÉPERCUSSIONS DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE SUR LES DROITS HUMAINS

3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les projectiles à impact cinétique à létalité réduite ont d'abord été mis au point par les militaires britanniques et américains[6]. À la fin des années 1950, à Hong Kong, les forces militaires britanniques ont été les premières à tirer « par ricochet » (en propulsant volontairement sur le sol) des « munitions en bois » de teck contre des manifestant·e·s, car tirer directement ces projectiles sur les cibles était jugé trop dangereux. Dans les années 1970, le ministère de la Défense britannique a mis au point l'utilisation de balles en caoutchouc, puis de modèles en plastiques, pour que l'armée britannique les utilise en Irlande du Nord. Extrêmement imprécis et dangereux, ces projectiles ont parfois occasionné des blessures graves, notamment à un garçon de dix ans qui a perdu la vue, et ont provoqué pas moins de 17 décès, dont huit d'enfants[7]. Des balles en plastique ont également été utilisées pour rétablir l'ordre sous le régime de l'apartheid en Afrique du Sud dans les années 1980, provoquant des fractures des os du visage et des lésions oculaires, entre autres blessures[8].

Aux États-Unis, l'armée américaine a mis au point une gamme de différents projectiles à la fin des années 1960 et au début des années 1970, notamment des morceaux de bois – utilisés contre les manifestant·e·s de l'université de Californie, à Berkeley, en 1968 –, des bean-bags (petits sachets remplis de plombs), des projectiles en caoutchouc remplis de liquide et de petites balles en plastique. Au Royaume-Uni comme aux États-Unis, des voix se sont élevées de manière répétée pour mettre en cause l'innocuité et le caractère approprié des projectiles à impact cinétique, ainsi que pour dénoncer l'absence de recherches approfondies sur les conséquences possibles de ces technologies alors émergentes sur la santé[9].

Plus récemment, plus d'une centaine de différents types et différents modèles de projectiles à impact cinétique et de lanceurs ont été mis au point et fabriqués dans de nombreux pays, sans qu'aucune norme internationale ne réglemente la conception ou les performances de ces produits. Dans le monde entier, les projectiles à impact cinétique ont proliféré dans les organes chargés de l'application des lois, sous l'effet d'un commerce international très peu réglementé impliquant un éventail de petites, moyennes et grandes entreprises basées dans des pays du Nord et du Sud.

Partout, l'impact de la généralisation de l'usage abusif des projectiles à impact cinétique et autres types de projectiles pour le contrôle des foules soulève des inquiétudes croissantes. Lors des manifestations survenues au Chili en octobre 2019, les *carabineros* (agents de la police nationale) ont tiré plus de 100 000 cartouches de chevrotines recouvertes de

6 Les armes à létalité réduite sont une vaste catégorie d'armes employées par les forces militaires, de sécurité et de police, notamment pour le maintien de l'ordre. Les substances chimiques irritantes (notamment le gaz lacrymogène et le gaz poivre), les projectiles à impact cinétique (notamment les balles en caoutchouc ou en plastique), les matraques et les pistolets à impulsions électriques sont des exemples d'armes à létalité réduite utilisées lorsqu'un certain degré de force proportionnée est nécessaire, mais que l'utilisation d'armes à feu serait illégale. Elles sont désignées dans les Principes de bas des Nations unies (cités précédemment) comme étant des « armes non meurtrières neutralisantes », mais elles peuvent provoquer de graves blessures, voire la mort, lorsqu'elles ne sont pas utilisées comme il se doit.

7 BBC, "*Rubber bullets: Army kept real dangers in NI hidden*", 11 juin 2013, bbc.co.uk/news/uk-northern-ireland-foyle-west-22848421 ; Sutton Index of Deaths, "*List of People Killed by 'Rubber' and 'Plastic' Bullets*", cain.ulster.ac.uk/issues/violence/rubberplasticbullet.htm. D'après le rapport Patten, depuis 1981, un total de 41 657 munitions-bâtons en plastique ont été déchargées par la police et 14 572 par l'armée. Onze décès ont été attribués aux munitions-bâtons en plastique depuis 1981 (et cinq auparavant), ainsi que 615 cas de blessures. The Pattern Report, "*CAIN Archive - Conflict and Politics in Northern Ireland*", septembre 1999, cain.ulster.ac.uk/issues/police/patten/patten99.pdf, p. 54, 9.12.

8 Voir, par exemple, M. A. Cohen, "Plastic bullet injuries of the face and jaws", 7 décembre 1985, South African Medical Journal, 68(12): pp. 849-52, pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/4071338/

9 N. Davison, "The Early History of "Non-Lethal" Weapons", décembre 2006, université de Bradford, département des études sur la paix, Occasional paper 1, bradscholars.brad.ac.uk/bitstream/handle/10454/3994/BNLWRP_OP1_Dec06.pdf?sequence=1, pp.10-11 ; voir, par exemple, ministère de la Justice des États-Unis, *Evaluation of Less-Lethal Weapons*, 1977, No NCJ : 52037, p. 53, ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/evaluation-less-lethal-weapons

caoutchouc sur les manifestant·e·s, provoquant des centaines de blessures aux yeux[10]. En Colombie, pendant la grève nationale d'avril 2021, plus de 100 manifestant·e·s ont été blessés aux yeux par différents types de projectiles employés par la police[11]. L'organisation Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains) a conclu qu'aux États-Unis, au cours des deux premiers mois des manifestations ayant suivi le meurtre de George Floyd, les forces de police avaient tiré des projectiles à impact cinétique sur au moins 115 personnes à la tête et au cou, occasionnant des lésions oculaires irréversibles à 30 personnes au moins[12]. D'après une analyse systématique des publications médicales parues entre 1990 et juin 2017 sur les décès et les blessures provoqués par l'utilisation de projectiles à impact cinétique, ces munitions ont occasionné la mort d'au moins 53 personnes et ont réduit 300 autres à une situation d'incapacité permanente[13].

> ***« Les Américain·e·s ont le droit de parler et de se rassembler en public, et devraient pouvoir exercer ce droit sans craindre de perdre la vue. On ne devrait pas avoir à choisir entre la vue et la parole. »***
>
> Académie américaine d'ophtalmologie [14]

ÉTATS-UNIS : « MON ŒIL A EXPLOSÉ »

Lorsque des protestations contre la mort de George Floyd, le 25 mai 2020, ont secoué les États-Unis, la police a souvent réagi par un recours excessif à la force. Au cours des dix premiers jours, Amnesty International a recensé 125 cas de violences policières dans 40 États et dans la capitale fédérale en réponse aux manifestations du mouvement Black Lives Matter (BLM). Dans bon nombre d'entre eux, des armes à létalité réduite, notamment des projectiles à impact cinétique, ont été utilisées contre des manifestant·e·s pacifiques.

Une personne qui a été touchée par une balle en caoutchouc alors qu'elle participait à une manifestation à Minneapolis, dans le Minnesota, le 31 mai 2020, a déclaré à Amnesty International : « Mon œil a explosé sous l'impact de la balle en caoutchouc et mon nez a été déplacé sous mon autre œil. Le premier soir, à l'hôpital, les médecins ont rassemblé les morceaux de mon œil et les ont recousus. Ensuite, ils ont remis mon nez à sa place et lui ont rendu sa forme. Ils m'ont mis une prothèse oculaire – je ne vois plus que de l'œil droit maintenant[15]. » Une étude des admissions hospitalières pendant les manifestations de Minneapolis a recensé 45 personnes blessées par des balles en caoutchouc, dont 10 atteintes de traumatismes oculaires et 16 de lésions cérébrales[16].

10 Institut national chilien pour les droits humains (INDH), "*INDH entrega nuevo reporte de cifras a cuatro meses de iniciada la crisis social*", 19 février 2020, indh.cl/indh-entrega-nuevo-reporte-de-cifras-a-cuatro-meses-de-iniciada-la-crisis-social/ ; Amnesty International, *Ojos sobre Chile: violencia policial y responsabilidad de mando durante el estallido social*, octobre 2020, (index AI : AMR 22/3133/2020), https://www.amnesty.org/es/latest/research/2020/10/eyes-on-chile-police-violence-at-protests/

11 Amnesty International, Programa de Acción por la Igualdad y la Inclusión Social (PAIIS) et Temblores, *Colombia: Tiros a la vista: traumas oculares en marco del Paro Nacional*, 26 novembre 2021 (index AI : AMR 23/5005/2021), https://www.amnesty.org/es/documents/amr23/5005/2021/es/ [Colombia: tiros à la vista].

12 Physicians for Human Rights, *Shot in the head*, 14 septembre 2020, storymaps.arcgis.com/stories/29cbf2e87b914dbaabdec2f3d350839e

13 R. J. Haar, V. Iacopino, N. Ranadive et autres, "Death, injury and disability from kinetic impact projectiles in crowd-control settings: a systematic review", 5 décembre 2017, BMJ Open, https://bmjopen.bmj.com/content/7/12/e018154

14 American Academy of Ophthalmology, "Eye Injuries During Protests Are an Emerging Public Health Problem", 19 juin 2020, https://www.aao.org/eye-health/news/restrict-use-rubber-bullets-eye-injuries-protests

15 Amnesty International, *The World is Watching Mass Violations by U.S. Police of Black Lives Matter Protesters' Rights*, 4 août 2020 (index AI : AMR 51/2807/2020), amnesty.org/en/documents/amr51/2807/2020/en/, p. 37 [Résumé traduit en français sous le titre : États-Unis : le monde vous regarde. Violations massives des droits des manifestant·e·s du mouvement Black Lives Matter par la police américaine].

16 E. A. Kaske, S. W. Cramer, I. Pena Pino et autres, "Injuries from less-lethal weapons during the George Floyd protests in Minneapolis", New England Journal of Medicine, 25 février 2021, lims.minneapolismn.gov/Download/FileV2/23349/Lethal_Weapons_Study_Appendix_2021.pdf, 384, pp. 774-5.

En réponse aux abus systématiques, des villes américaines et certains États ont interdit ou proposé d'interdire le recours aux projectiles à impact cinétique dans les opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations publiques[17]. Le 30 septembre 2021, le gouverneur de l'État de Californie a signé l'adoption de la proposition de loi no 48, qui interdit l'usage de projectiles à impact cinétique pour disperser un rassemblement, une manifestation ou un défilé[18]. Le 30 octobre 2020, le Congrès américain a présenté une proposition de loi demandant au ministère de la Santé et des services sociaux de mener une étude exhaustive, à l'échelle nationale, sur les conséquences de l'utilisation des projectiles à impact cinétique sur la santé aux États-Unis, notamment sur « la fréquence et la gravité des blessures et les répercussions sur la santé liées au recours aux projectiles à impact cinétique », ainsi que sur « la répartition démographique et ethnique des personnes blessées par des projectiles à impact cinétique »[19]. La proposition de loi n'a pas été adoptée par le 116e Congrès et aucune proposition similaire n'a été présentée au 117e Congrès.

Un manifestant blessé à l'œil au cours des manifestations de protestation contre la mort de George Floyd, devant le 3e poste de police de Minneapolis, dans le Minnesota (États-Unis), le 27 mai 2020. © AFP via Getty Images

17 USA Today, "'Protests shouldn't end in people being blinded': Cities, states begin to ban police use of rubber bullets", 3 septembre 2020, usatoday.com/story/news/nation/2020/09/03/rubber-bullets-police-protests-ammunition-portland-washington/5698346002/ ; The Philadelphia Inquirer, "Philly City Council votes to ban tear gas and rubber bullets in demonstrations", 29 octobre 2020, inquirer.com/news/tear-gas-rubber-bullets-pepper-spray-ban-police-20201029.html

18 California Legislative Information, "An act to amend Section 12525.2 of the Government Code, and to add Sections 13652 and 13652.1 to the Penal Code, relating to law enforcement", proposition de loi no 48 de l'Assemblée, chap. 404, déposée auprès du Secrétaire d'État, 30 septembre 2021, https://leginfo.legislature.ca.gov/faces/billTextClient.xhtml?bill_id=202120220AB48

19 Congrès des États-Unis, 116th Congress 2d Session H. R. 8709, "Bill … to conduct a comprehensive study on the health care impacts of the use of kinetic impact projectiles in the United States", 30 octobre 2020, govinfo.gov/content/pkg/BILLS-116hr8709ih/pdf/BILLS-116hr8709ih.pdf

PARMI LES PERSONNES VISÉES OU TOUCHÉES PAR DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE, FIGURENT

DES JOURNALISTES, DU PERSONNEL MÉDICAL ET DES PASSANTS.

LES PRINCIPALE VICTIMES SONT DES PERSONNES QUI EXERÇAIENT LEUR DROIT DE MANIFESTER PACIFIQUEMENT.

Ces cinq dernières années, Amnesty International a établi l'existence d'une utilisation illégale, à caractère souvent punitif, de projectiles à impact cinétique dans toutes les régions du monde, notamment en Afrique du Sud, en Angola, au Bangladesh, au Bélarus, en Bolivie, au Cameroun, au Chili, en Colombie, à Curaçao, en Égypte, en Espagne, en Eswatini (ex-Swaziland), aux États-Unis, en France, en Géorgie, en Grèce, en Haïti, à Hong Kong, en Irak, en Iran, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, au Kirghizistan, au Liban, au Maroc, au Myanmar, en Ouganda, en Ouzbékistan, à Porto Rico, au Soudan, en Thaïlande, au Togo, en Tunisie et au Venezuela[20]. Dans ces pays, la police a procédé notamment aux abus suivants : tirs de projectiles à courte distance et à hauteur de tête ; tirs aléatoires dans des foules de manifestant·e·s pacifiques ; tirs contre des manifestant·e·s en fuite ; dans un cas, tirs dans une foule depuis un hélicoptère militaire[21].

Les personnes prises pour cibles ou frappées par des projectiles à impact cinétique comprennent des journalistes, du personnel médical et des passants, mais les principales victimes sont des personnes qui exerçaient leur droit de manifester pacifiquement. Ces manifestant·e·s étaient des militant·e·s du mouvement BLM, des personnes réfugiées et migrantes qui dénonçaient des pratiques injustes en matière d'asile et des personnes qui protestaient contre la hausse du coût de la vie, la corruption, les processus électoraux, les démolitions de logements et un grand nombre d'autres problèmes. Les forces de sécurité ont tiré des balles en caoutchouc non seulement pendant des manifestations, mais aussi à l'intérieur de mosquées, dans des prisons, à des funérailles, dans une station de métro, à travers des frontières et dans la rue pour faire appliquer des confinements liés à la pandémie de COVID-19[22].

3.2 QU'EST-CE QU'UN PROJECTILE À IMPACT CINÉTIQUE ?

Les projectiles à impact cinétique lancés, parfois appelés « munitions-bâtons », « munitions à impact », « balles en caoutchouc » ou « balles en plastique », sont généralement tirés avec des lanceurs ou des fusils. Certains sont expulsés de grenades telles que la « grenade de désencerclement », qui peut être jetée à la main ou lancée avec une arme. Les différents modèles de cartouches et de grenades peuvent contenir différents nombres de projectiles, qui peuvent eux-mêmes avoir différentes tailles, formes et compositions. Les projectiles multiples, les lanceurs à canons multiples et les projectiles uniques de conception rudimentaire qu'il est impossible de tirer de manière précise et sûre ne peuvent être utilisés légalement et doivent être interdits (voir chapitre 4 ci-après).

Les munitions suivantes sont des exemples de projectiles à impact cinétique : les balles ou les billes en caoutchouc, en plastique ou en PVC ; les grands projectiles cylindriques à pointe en éponge ou en mousse ; les bean-bags, des sachets en tissu généralement remplis de plombs ou de sable de silice ; les cartouches remplies de balles en caoutchouc ou en plastique. De différentes formes (balles ou cylindres) et de différentes tailles (petites ou grandes), elles peuvent être en caoutchouc, en PVC, en mousse compacte ou en bois. Certains types de projectiles à impact cinétique sont conçus pour exploser et se fragmenter au moment de l'impact, libérant alors leur charge, notamment de substances chimiques irritantes telles que le chlorobenzylidène malonitrile (gaz CS), l'oléorésine de capsicum (gaz OC) ou la vanillylamide de l'acide pélargonique (gaz PAVA)[23].

20 Une liste complète de références figure à l'annexe 1.

21 Le cas de l'hélicoptère a été constaté après analyse des témoignages recueillis auprès de manifestant·e·s à Scaba (Bolivie). Voir Amnesty International, *Para Sanar la Pandemia de Impunidad: 20 recomendaciones en materia de derechos humanos a las personas candidatas en las elecciones presidenciales 2020 en Bolivia*, 20 août 2020 (index AI : AMR 18/2871/2020), https://www.amnesty.org/fr/documents/amr18/2871/2020/es/, p. 16.

22 Par exemple, Amnesty International, « Afrique australe. Le COVID-19 utilisé par les États comme prétexte pour intensifier le harcèlement des journalistes et affaiblir les médias », 3 mai 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/southern-africa-covid19-a-pretext-for-surge-in-harassment-of-journalists-and-weakening-of-media-houses-by-states/

23 Voir, par exemple, PepperBall®, "*Projectile product sheet specifications*", store-c19drjba2a.mybigcommerce.com/content/PEP-21006-Round-LIVE-Specs-120121.pdf

LE DROIT DE RÉUNION PACIFIQUE

Le droit de manifester publiquement est un pilier du système des droits humains. Il permet aux personnes de manifester leur solidarité tout en exprimant publiquement leurs doléances et leurs aspirations, par exemple à une meilleure protection et une meilleure promotion des autres droits humains, notamment des droits sociaux, culturels et économiques. Le droit de réunion pacifique est particulièrement important pour les personnes et les groupes marginalisés ; sa suppression est « le signe d'une société répressive »[24]. Les agent de la force publique ont la responsabilité de faciliter et de protéger l'exercice du droit de réunion pacifique, si possible par la communication, la négociation et la médiation. Bien qu'ils doivent privilégier le désamorçage des situations de violence potentielle, dans certains cas limités il peut être nécessaire de protéger la vie et l'intégrité physique et de limiter autant que possible les blessures et les préjudices. Tout usage de la force, y compris l'utilisation d'armes à létalité réduite, doit répondre aux principes fondamentaux de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution[25]. Les armes à létalité réduite ne doivent pas être employées dans des situations de contrôle de la foule qui peuvent être résolues par des moyens moins dangereux, en particulier lorsque l'exercice du droit de réunion pacifique est en jeu[26].

3.3 TYPES DE LANCEURS DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

Les forces militaires, de sécurité et de police utilisent actuellement une vaste gamme de types de lanceurs de projectiles à impact cinétique, allant des armes portatives aux lanceurs à canons multiples fixes ou montables. Certains systèmes de drones sont aussi capables de lancer des projectiles à impact cinétique, mais seul le lancement de grenades lacrymogènes a été recensé à ce jour.

ARMES DE LANCEMENT PORTATIVES

Certaines armes à feu, telles que les fusils, peuvent tirer aussi bien des munitions létales que des munitions à létalité réduite. Un large éventail d'armes à feu de gros calibre plus spécialisées – généralement de 37/33 mm, 40 mm ou 56 mm – sont généralement employées pour tirer des projectiles à impact cinétique et d'autres projectiles à létalité réduite. Également appelées « fusils antiémeutes » ou « fusils lance-grenades », elles peuvent être à un coup ou multiples et se reconnaissent à leurs canons plus larges. Un autre type de lanceur spécialement conçu pour les projectiles à impact cinétique est le lanceur à air comprimé ou à CO_2 comprimé, qui se distingue souvent par la présence d'une cartouche de gaz fixée sur l'arme. De petit calibre, elles ont une trémie de grande dimension pour stocker les projectiles et sont semi-automatiques, ce qui permet une vitesse de tir élevée[27].

LANCEURS À CANONS MULTIPLES FIXES/MONTABLES

Un grand nombre de différents lanceurs à canons multiples ont été mis au point pour être montés généralement sur des véhicules terrestres, tels que des véhicules blindés de transport de troupes, mais peuvent aussi être fixés sur des structures, notamment des bâtiments, ou employés en tant que dispositifs autonomes, sur des trépieds. Le nombre et le calibre de leurs canons varient ; ils permettent de procéder à des tirs simples, séquentiels ou simultanés d'une grande diversité de munitions compatibles, notamment de projectiles à impact cinétique. Ces lanceurs ne permettent pas de viser avec précision et donnent lieu à un taux très élevé de tirs incontrôlés. Ils ne peuvent donc pas respecter les principes de nécessité et de proportionnalité et leur usage pour le maintien de l'ordre doit être interdit[28].

24 Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (article 21), doc. ONU CCPR/C/GC/37, 17 septembre 2020, § 1-2.
25 Voir Principes de base des Nations unies et Amnesty International, *Use of Force*, 4.3, pp. 95-102 (op. cit.).
26 Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, 30 octobre 2018, § 14 ; Amnesty International, *Use of Force*, p. 157 (op. cit.).
27 OSCE/Omega Research Foundation, *Guide on Law Enforcement Equipment Most Commonly Used in the Policing of Assemblies*, p. 43, www.osce.org/files/f/documents/4/7/491551_0.pdf
28 Voir le dispositif *VENOM* de Combined Systems, qui a fait l'objet de nombreuses exportations : combinedsystems.com/product/3037-venom-model-3037/ ; Amnesty International, *Chemical Irritants in Law Enforcement* (op. cit.), p. 14.

DRONES

Différents véhicules aériens, véhicules terrestres et navires de surface sans pilote (UAV, UGV et USV), ou « drones », ont été mis au point et commercialisés armés de lanceurs pouvant tirer des projectiles à impact cinétique et d'autres munitions à létalité réduite. À ce jour, rares sont les cas avérés d'utilisation de drones armés pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics, mais des UAV ont été observés larguant du gaz lacrymogène pendant les manifestations de la Grande marche du retour à Gaza, en 2018[29] .Tous les mécanismes de lancement de projectiles à impact cinétique associés à des véhicules sans pilote qui sont intrinsèquement imprécis ou qui occasionnent des blessures non nécessaires doivent être prohibés.

3.4 QUELS SONT LES EFFETS DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE SUR LA SANTÉ ?

> ***« Les projectiles à énergie se trouvent très haut sur l'échelle de l'usage de la force, juste après le recours aux armes à feu. […] La police doit comprendre que les projectiles à énergie ont une létalité réduite, mais que leur usage incorrect peut provoquer la mort ou des blessures graves. »***
>
> OSCE, Manuel basé sur les droits de l'homme portant sur le maintien de l'ordre lors de rassemblements[30]

Les projectiles à létalité réduite devraient être utilisés à bonne distance de la cible prévue. Ils ont pour but de causer, au pire, un traumatisme contondant minime (hématome) tout en occasionnant une douleur suffisante pour dissuader ou immobiliser les personnes visées. Ils sont prévus comme une solution alternative à d'autres formes de violence, notamment le recours aux armes à feu. Néanmoins, une conception rudimentaire des armes et des munitions et un usage illégal des projectiles à impact cinétique peuvent provoquer des blessures par pénétration, des lésions handicapantes à vie et même la mort.

Les répercussions des projectiles à impact cinétique sur la santé dépendent de la composition, de la taille et de la masse du projectile, mais aussi de la stabilité, de la précision, de la vitesse et de la distance du tir, ainsi que du type de lanceur utilisé[31].w Plusieurs inconvénients rendent les projectiles à impact cinétique particulièrement difficiles à utiliser en toute sécurité. Plus la cible est proche, plus le projectile aura de vitesse et d'énergie cinétique. En revanche, plus elle sera éloignée, plus le tir du projectile sera imprécis[32]. Dans la pratique, il est difficile de définir la distance idéale de tir, car elle dépend fortement du type d'arme, du fabricant et de la réglementation à laquelle les forces de police sont soumises à l'échelon de chaque corps, de l'État ou du pays[33].

29 Amnesty International, « *Israël et territoires palestiniens occupés. Les forces israéliennes doivent cesser de recourir à une force excessive contre les manifestants* », 13 avril 2018, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/04/israelopt-israeli-forces-must-end-the-use-of-excessive-force-in-response-to-great-march-of-return-protests/

30 OSCE/BIDDH, Handbook on Policing Assemblies (op. cit.), p. 80.

31 Pour une analyse technique détaillée de l'impact des balles en caoutchouc, voir B'Tselem, "Forensic aspects of rubber bullet injuries", *Death Foretold. Firing of "Rubber" Bullets to Disperse Demonstrations in the Occupied Territories*, décembre 1998, Annexe 2, btselem.org/sites/default/files/publications/199812_death_foretold_eng.pdf, pp. 17-21.

32 Dans un banc d'essai de bean-bags tirés avec des fusils de calibre 12, la précision de certains modèles déclinait sur 15 mètres, les fusils antiémeutes à canon plus court ayant même tendance à être moins précis. Charlie Mesloh et autres, "Modular 12 Gauge Shotgun Beanbag Accuracy Study", 1er septembre 2008, Journal of Testing and Evaluation, vol. 36, no 5, researchgate.net/publication/249958790_Modular_12_Gauge_Shotgun_Beanbag_Accuracy_Study

33 Voir International Network of Civil Liberties Organizations (INCLO) et Physicians for Human Rights, *Lethal in Disguise: The Health Consequences of Crowd-Control Weapons*, 2015, www.inclo.net/pdf/lethal-in-disguise.pdf, pp. 31-34.

Munitions-bâtons en mousse de 40 mm de Combined Systems à la caserne de la gendarmerie d'Évry-Courcouronnes, au sud de Paris. © AFP via Getty Images

Généralement, les projectiles dont la zone d'impact est plus large présentent moins de risques de provoquer des blessures par pénétration, mais en raison de leur volume et de leur vitesse relativement faible, ils sont moins précis. Les munitions excessivement puissantes, qui donnent aux projectiles une vitesse élevée, peuvent présenter un risque accru de blessures par pénétration, y compris pour les bean-bags – censés atténuer ce risque, selon les fabricants[34].

Les circonstances spécifiques de leur utilisation peuvent aggraver le risque de blessure, notamment la vitesse du vent, les conditions météorologiques (qui peuvent affecter la visibilité), la vitesse de déplacement de la cible et l'épaisseur de ses vêtements – ainsi que la surface qu'ils couvrent. Une étude a montré que le niveau de stress des agents des forces de l'ordre lors d'opérations réelles de contrôle des foules ont également une forte influence sur la précision de leurs tirs[35].

Des études médicales historiques ont mis en évidence une succession de blessures et de morts provoquées par le recours à des projectiles à impact cinétique en Irlande du Nord dans les années 1970[36], en Israël et dans les territoires palestiniens occupés dans les années 1990[37] et, plus récemment, dans le Cachemire[38] ainsi qu'en France[39].

34 Voir Timothy M. Guenther et autres, "Penetrating thoracic injury from a bean bag round complicated by development of post-operative empyema", Journal of Surgical Case Reports, 13 mars 2020, escholarship.org/content/qt70j141wr/qt70j141wr_noSplash_1035fef98cd1be8373643ea9a36a6bb8.pdf, 4, pp. 1-4.

35 John Taverniers et Joel Suss, "A user-centred assessment of a less-lethal launcher: the case of the FN 303® in a high-pressure setting", Ergonomics, 18 juin 2019, DOI: 10.1080/00140139.2019.1626916, 62:9, pp. 1162-74.

36 Entre 1970 et 1975, plus de 55 000 balles en caoutchouc ont été tirées en Irlande du Nord. Leur taux de létalité est estimé à une munition sur 18 000 et celui de blessure grave à une sur 1 100. Laurence Rock,*"Injuries caused by Plastic Bullets Compared with those caused by rubber bullets"*, Occasional Survey, The Lancet, 23 avril 1983, vol. 321, no 8330, pp. 919-20, https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(83)91340-5/fulltext

37 Ahmad Mahajna, MD et autres, "Blunt and penetrating injuries caused by rubber bullets during the Israeli-Arab conflict in October, 2000: a retrospective study", 25 mai 2002, vol. 359, no 9320, pp. 1795-1800, thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(02)08708-1/fulltext

38 Xin Wei et autres, "A series of 777 pellet gun ocular injuries over a 4-month period in Kashmir", Indian Journal of Ophthalmology, octobre 2022, vol. 70, no 10, pp. 3465-69, https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/36190028/ ; Shabir Ahmed Dhar et autres, "Pattern of rubber bullet injuries in the lower limbs: A report from Kashmir, Chinese Journal of Traumatology", juin 2016, Chinese Journal of Traumatology, vol. 19, no 3, pp. 129-33, https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1008127515001650

39 The Lancet, "Yellow vests protests: facial injuries from rubber bullets", Correspondence, 10 août 2019, vol. 394, no 10197, pp. 469-70, https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(19)31764-7/fulltext ; The Lancet, *"Ocular injuries caused by less-lethal weapons in France"*, Correspondence, 2 novembre 2019, vol. 394, no 10209, pp. 1616-17, https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(19)31807-0/fulltext

D'APRÈS UNE ANALYSE DES PUBLICATIONS MÉDICALES PARUES ENTRE 1990 ET JUIN 2017,

PLUS DE 90 % DES BLESSURES CAUSÉES PAR DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE « À LA TÊTE ET AU COU, AUX YEUX ET AUX SYSTÈMES NERVEUX, CARDIOVASCULAIRE, PULMONAIRE ET THORACIQUE, ABDOMINAL ET UROGÉNITAL » ÉTAIENT DES LÉSIONS GRAVES.

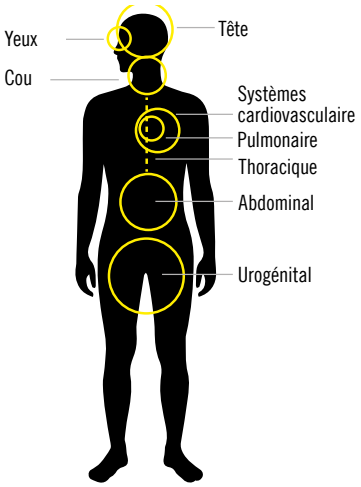

D'après une analyse des publications médicales parues entre 1990 et juin 2017, plus de 90 % des blessures causées par des projectiles à impact cinétique « à la tête et au cou, aux yeux et aux systèmes nerveux, cardiovasculaire, pulmonaire et thoracique, abdominal et urogénital » étaient des lésions graves[40]. L'étude a recensé 1 984 personnes, dont 53 mortes des suites de leurs blessures et 300 désormais en situation d'invalidité permanente. La mort et l'invalidité permanente étaient souvent le résultat de coups reçus à la tête et au cou, mettant en cause des projectiles à impact cinétique composés d'un noyau ou d'un alliage métallique[41]. Les blessures aux yeux, responsables de multiples cas de rupture du globe oculaire, d'hémorragie ou même de décollement de rétine aboutissant à la perte de la vue sont particulièrement préoccupantes[42]. Parmi les autres blessures, ont été recensés des cas de commotions, de fractures, notamment du crâne, s'accompagnant de lésions cérébrales, de lacérations, de ruptures d'organes internes et d'hémorragies internes, de traumatismes testiculaires[43], de perforations du cœur et des poumons par des côtes cassées[44] et de lésions musculaires ou nerveuses[45].

La liste des décès et des blessures handicapantes à vie provoquées par le recours à des projectiles à impact cinétique pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics renforce la nécessité d'établir une réglementation stricte de leur fabrication, leur conception, leur utilisation et leur commerce. D'importance cruciale, l'interdiction de certains types de projectiles et de lanceurs intrinsèquement abusifs fait l'objet du chapitre suivant.

40 Haar, R. J. et autres, "Death, injury and disability from kinetic impact projectiles in crowd-control settings: a systematic review", 2017, BMJ Open, https://bmjopen.bmj.com/content/7/12/e018154
41 Haar, R. J. et autres, "Death, injury and disability from kinetic impact projectiles" (op. cit.).
42 Independent Forensic Expert Group, "Review of visual evidence in relation to ongoing protests in Colombia", 3 juin 2021, https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2021/06/IFEG-IRCT%20submission,%20HRW%20Colombia,%20June%202021.pdf ; International Network of Civil Liberty Organizations (INCLO), *Unhealed Wounds: The Faces Behind the Injuries of Crowd-Control Weapons*, https://www.inclo.net/projects/unhealed-wounds/
43 Madison E. Kahle et autres, "Testicular rupture following rubber bullet trauma case report", août 2021, Translational Andrology and Urology, 10(8) pp. 3529–3531, https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34532277/
44 Ken Hubbs et David Klinger, "Impact Munitions Data Base of Use and Effects", février 2004, p. 19, https://www.ojp.gov/pdffiles1/nij/grants/204433.pdf
45 Haar, R. J. et autres, "Death, injury and disability from kinetic impact projectiles" (op. cit.).

4 PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE INTRINSÈQUEMENT ABUSIFS

Certains projectiles à impact cinétique sont conçus de manière si rudimentaire qu'ils sont problématiques par nature et ne peuvent être utilisés en toute sécurité. Pour être utilisés légalement, les projectiles à impact cinétique doivent permettre de viser avec précision et de frapper la cible souhaitée. D'après les Lignes directrices des Nations unies, cela signifie que les projectiles à impact « devraient pouvoir toucher un individu dans un diamètre de 10 centimètres autour du point visé lorsqu'ils sont tirés à la distance prévue »[46]. Les Lignes directrices des Nations unies établissent également que le tir des projectiles multiples « est imprécis et en général contraire aux principes de nécessité et de proportionnalité[47] ».

PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE ET USAGE LÉGAL DE LA FORCE

Les projectiles à impact cinétique ne peuvent servir qu'en dernier recours contre des individus violents représentant une menace imminente de préjudice grave contre des personnes. Ils ne peuvent être utilisés que pour viser un individu, dans le but de contenir la violence et d'y mettre un terme, et uniquement lorsque les moyens moins extrêmes ne suffisent pas à atteindre cet objectif. La cible de ces projectiles ne doit jamais être la tête, le buste ou l'aine d'une personne. Les projectiles à impact cinétique et les lanceurs connexes doivent être suffisamment précis pour permettre de viser des parties spécifiques du corps d'un individu ; ils doivent également être conçus pour ne causer que des traumatismes contondants (et non des blessures par pénétration). D'après les Lignes directrices des Nations unies, cela signifie que les projectiles à impact « devraient pouvoir toucher un individu dans un diamètre de 10 centimètres autour du point visé lorsqu'ils sont tirés à la distance prévue »[48]. Comme pour toutes les armes à létalité réduite, les agent des forces de l'ordre doivent utiliser les projectiles à impact cinétique dans le respect des principes de légalité, d'objectif légitime, de nécessité et de proportionnalité[49].

RECOURS À DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DE RASSEMBLEMENTS PUBLICS

Les organes responsables de l'application des lois devraient être équipés d'un large éventail d'armes à létalité réduite pour leur permettre « un usage différencié de la force » dans le but de maintenir l'ordre lors de rassemblements publics, mais certaines armes comportent un risque plus important de provoquer des blessures injustifiées. Les agents des forces de l'ordre doivent faire preuve de prudence et de retenue lorsqu'ils utilisent des projectiles à impact cinétique pour maintenir l'ordre en cas d'incidents violents lors de manifestations, en raison de la difficulté de viser des individus dans des situations dynamiques où les mouvements sont rapides et dans des foules serrées, ainsi que du risque de toucher des passants. Par ailleurs, en cas de blessure, les secours risquent d'être entravés dans leur accès aux individus touchés. Compte tenu de ces risques, les organes responsables de l'application des lois devraient sérieusement remettre en question la nécessité opérationnelle d'employer des projectiles à impact cinétique pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics et ne devraient utiliser ces armes qu'en cas d'absolue nécessité pour la protection de leurs agents et de tiers contre une menace de violence imminente. L'utilisation des projectiles à impact cinétique n'est prévue que pour faire face à des individus violents spécifiques. Ils ne sont pas conçus comme des outils de contrôle généralisé des foules et ne doivent jamais être utilisés pour disperser un rassemblement[50]. Les projectiles à impact cinétique ne doivent jamais être utilisés comme un châtiment. Leur utilisation à titre punitif contre des manifestant·e·s pacifiques pourrait constituer un acte de torture ou un autre mauvais traitement.

46 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 7.5.4.
47 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 7.5.6.
48 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 7.5.4.
49 Principes de bas des Nations unies (op. cit.).
50 ONUDC, Resource Book on the Use of Force (op. cit.).

De nombreux types de projectiles à impact cinétique et de lanceurs connexes faisant actuellement l'objet d'une fabrication, d'un commerce et d'une utilisation dans le monde ne répondent pas aux critères minimum prévus par le droit et les normes internationaux et doivent donc être interdits. Il s'agit des armes suivantes :

- les munitions contenant des projectiles multiples à impact cinétique ;
- les systèmes de lancement de projectiles à impact cinétique à canons multiples ;
- tout lanceur tirant en mode automatique ;
- les projectiles uniques de conception rudimentaire, imprécis ou dangereux par nature.

Les exemples ci-dessous illustrent les problèmes que ces types de projectiles à impact cinétique et de lanceurs ont provoqués dans le monde.

4.1 MUNITIONS CONTENANT DES PROJECTILES MULTIPLES À IMPACT CINÉTIQUE

Selon l'ONUDC : « Les armes qui tirent de multiples projectiles en même temps [...] ne devraient jamais être utilisées en raison du risque de blesser des passants[51] ». Or, de nombreux types de projectiles à balles en caoutchouc multiples et de munitions-bâtons multiples en caoutchouc, en bois ou en mousse font l'objet d'une large commercialisation. Ils comprennent notamment différents types de grenades de chevrotine qui propulsent jusqu'à 180 billes en caoutchouc ou en plastique dans toutes les directions au moment de la détonation[52]. Les projectiles multiples à impact cinétique contenant du métal sont particulièrement dangereux et ont provoqué de graves blessures handicapantes à vie, ainsi que des décès.

CHEVROTINES RECOUVERTES DE CAOUTCHOUC

L'entreprise chilienne TEC Harseim a fabriqué des munitions « antiémeutes » de « chevrotine en caoutchouc » qui contiennent douze projectiles sphériques par cartouche, se déplaçant à une vitesse de 410 mètres par seconde, d'après les informations de l'entreprise[53]. Outre le manque de précision inhérent aux systèmes de projectiles multiples, le contenu en partie métallique de chaque projectile et la charge propulsive présente dans la douille rendent ce type de projectile trop lourd et trop rapide pour être utilisé en toute sécurité en tant que projectile à impact cinétique à létalité réduite. Ces munitions ont provoqué des centaines de lésions oculaires graves pendant les manifestations survenues au Chili en octobre et novembre 2019, avant que leur utilisation soit restreinte, le 19 novembre 2019[54].

Un manifestant montre sa blessure après avoir reçu une balle en caoutchouc au quatrième jour d'affrontements avec les forces de sécurité après des manifestations à Valparaíso (Chili), le 21 octobre 2019. © AFP via Getty Images

51 ONUDC, Resource Book on the Use of Force (op. cit.), p. 94.
52 Par exemple, la cartouche de 37 mm de chevrotines de calibre 0,31 de Combined Systems contient environ 180 billes en caoutchouc. combinedsystems.com/wp-content/uploads/2021/07/3553-Rev-D.pdf
53 Caza, "*Catalogo Invierno Tec Harseim*", 2018, https://issuu.com/techarseim/docs/tec_catalogo_caza_final_media, p. 6.
54 Amnesty International, Ojos sobre Chile: Violencia policial y responsabilidad de mando durante el estallido social, 14 octobre 2020 (index : AMR 22/3133/2020), amnesty.org/en/documents/amr22/3133/2020/en/ [Ojos sobre Chile]

CHILI : DES BLESSURES AUX YEUX CATASTROPHIQUES

Mi-octobre 2019, une vague de manifestations s'est répandue au Chili en faveur des droits à une retraite digne, à un logement ainsi qu'à une éducation publique et à des soins de santé de qualité. Le président Sebastian Piñera a réagi en décrétant l'état d'urgence et a déployé l'armée et la police afin d'étouffer le mouvement de protestation. Pendant plus d'un mois, les forces de police ont utilisé des projectiles à impact cinétique plus lourds et plus rapides que ceux employés habituellement – les chevrotines du fabricant TEC Harsheim –, décrits comme des « unités sphériques en caoutchouc » mais contenant en réalité des traces de plomb, de silicium et d'aluminium, entre autres substances. En octobre, plus de 104 000 cartouches ont été tirées. Après que des centaines de cas de blessures eurent été recensés – dont de nombreuses lésions oculaires catastrophiques –, l'usage des munitions de TEC Harsheim pour le contrôle des foules a été restreint le 19 novembre 2019, mais il est resté autorisé « dans certaines circonstances », notamment pour prévenir ou dissuader des agressions contre l'intégrité physique de manifestant·e·s, de tiers ou d'agents de police[55].

D'après une évaluation de l'Institut national chilien pour les droits humains, les actions de la police dans les manifestations qui ont commencé le 18 octobre ont occasionné plus de 440 blessures aux yeux, dont plus de 30 cas de perte d'un œil ou de rupture du globe oculaire[56]. D'après une étude médicale évaluée par des pairs sur les conséquences des projectiles à impact cinétique pendant les manifestations au Chili, qui a analysé tous les cas recensés de personnes s'étant présentées à l'unité de traumatisme oculaire ou y ayant été conduites pour y recevoir des soins pendant les manifestations, 182 cas de traumatisme oculaire liés à une utilisation abusive de projectiles à impact cinétique ont été comptabilisés, dont 33 cas atteints de cécité totale et 90 cas (49,5 %) de grave déficience visuelle ou de cécité au premier examen. Environ 20 % des cas de lésions provoquées par des projectiles à impact cinétique concernaient des traumatismes ouverts du globe oculaire (blessure à l'œil par pénétration)[57]. L'un des cas les plus graves est celui de Gustavo Gatica, étudiant de 22 ans, qui a perdu la vue aux deux yeux après avoir reçu au visage des plombs tirés par la police. Amnesty International continue de faire campagne pour que justice lui soit rendue et pour qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur son cas, que les responsables soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable et qu'il reçoive des réparations satisfaisantes[58]. À ce jour, personne n'a été amené à rendre des comptes parmi les commanditaires des opérations de la police.

4.2 PROJECTILES UNIQUES DE CONCEPTION RUDIMENTAIRE

Certains projectiles uniques à impact cinétique manquent de précision ou de stabilité par nature et ne peuvent être utilisés pour viser des parties spécifiques du corps d'un individu[59]. En Espagne, le recours à de grandes balles en caoutchouc, imprécises par nature, s'est révélé si dangereux que certaines forces de police l'ont interdit en 2014.

55 Amnesty International, Ojos sobre Chile (op. cit.).
56 Instituto nacional de derechos humanos (INDH), "*INDH intrega nuevo reporte de cifras a cuatro meses de iniciada la crisis social*", 19 février 2020, https://www.indh.cl/indh-entrega-nuevo-reporte-de-cifras-a-cuatro-meses-de-iniciada-la-crisis-social/ ;
57 Á. Rodríguez et autres, "Ocular trauma by kinetic impact projectiles during civil unrest in Chile", 24 août 2021, Eye 35, pp. 1666–1672, https://www.nature.com/articles/s41433-020-01146-w
58 Amnesty International, Écrire pour les droits, Chile: W4R 2020 Case Poster Gustavo Gatica, 5 octobre 2020 (index : AMR 22/2586/2020)https://www.amnesty.org/fr/documents/amr22/2586/2020/fr/
59 Amnesty International, « *Catalogne. Amnesty International dénonce un recours excessif à la force lors du référendum du 1er octobre* », 3 octobre 2017, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/10/spain-excessive-use-of-force-by-national-police-and-civil-guard-in-catalonia-2/ ; Guardian, "*Catalonia police banned from using rubber bullets*", 30 avril 2014, https://www.theguardian.com/world/2014/apr/30/catalonia-police-banned-rubber-bullets

ESPAGNE : UTILISATION DE GRANDES BALLES EN CAOUTCHOUC

Une balle en caoutchouc qui manque de précision par nature, employée par les forces de police espagnoles dans les rues de Barcelone le 18 octobre 2019. © 2019 Andrea Baldo

En Espagne, l'utilisation de grandes balles en caoutchouc de la taille d'une balle de tennis, imprécises par nature, comme projectiles à impact cinétique a provoqué une multitude de blessures graves, notamment aux yeux. De 2000 à 2020, la coalition de campagne Stop Balas de Goma a recensé un décès provoqué par un traumatisme crânien et 24 blessures graves, dont 11 cas de graves lésions oculaires, qui ont abouti à la perte de la vision à un œil dans quatre cas[60]. En février 2014, des membres de la Garde civile espagnole ont contribué à la mort par noyade d'au moins 14 personnes en tirant 145 balles en caoutchouc et 5 grenades fumigènes sur 200 personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile qui provenaient d'Afrique subsaharienne et essayaient de rejoindre à la nage la plage d'El Tarajal à Ceuta, ville autonome d'Espagne sur la côte nord de l'Afrique[61]. Après de multiples cas de blessures graves, souvent infligées à des passants[62], les forces de la police locale de Catalogne, du Pays basque espagnol et de Navarre ont interdit l'utilisation de balles en caoutchouc entre 2014 et 2017. Ces munitions restent néanmoins utilisées par la police nationale et la Garde civile dans toute l'Espagne[63].

À partir de l'interdiction des balles en caoutchouc, en 2014, les munitions à impact sûres (SIR) du fabricant suisse B&T AG et la gamme élargie plus puissante de la variante SIR-X ont été progressivement adoptées. Cependant, leur utilisation abusive par les forces de police espagnoles ont occasionné de multiples blessures graves. Le gouvernement autonome de Catalogne a recommandé que les munitions SIR-X ne soient utilisées qu'à une distance située entre 20 et 50 mètres de la cible, ce qui ne correspond pas à la distance supérieure à 30 mètres recommandée par le fabricant[64].

Amnesty International a recensé quatre cas de blessures graves occasionnées par l'utilisation de munitions à impact en mousse : deux personnes ont perdu la vue, une a perdu un testicule et une autre a été opérée pour se faire retirer des tissus crâniens endommagés. Une commission parlementaire consacrée au modèle de la police a demandé au gouvernement catalan de retirer les projectiles SIR-X et d'envisager de remplacer tous les projectiles en mousse par des solutions alternatives moins dangereuses[65]. Dans l'un des cas d'utilisation abusive de projectiles à impact cinétique par la police espagnole décrits par AI Espagne, « A », un jeune homme de 18 ans dont l'identité n'a pas été révélée, marchait tout près de la place Urquinaona, à Barcelone, où une manifestation était en cours, le 18 octobre 2019. Alors qu'il ne participait aucunement aux manifestations, il a été frappé à la tête par une balle en mousse, de manière inattendue. Après deux opérations chirurgicales, il a perdu la vue à un œil. Une enquête pénale a été ouverte après qu'il eût déposé plainte, mais elle a été close en raison de l'impossibilité d'identifier le responsable du tir. L'enquête a confirmé que sa blessure a été causée par l'impact d'un projectile à létalité réduite. Il a entamé des poursuites judiciaires contre l'État par la voie administrative afin d'obtenir une indemnisation financière[66].

60 Instituto Internacional para la Acción Noviolenta (Novact) et Centro de Defensa de Derecho Humanos (Irídia), *Stop Balas de Goma*, novact.org/wp-content/uploads/2021/06/Final-Informe-Balas-de-Goma_compressed1.pdf

61 Amnesty International, « *Espagne. Les responsabilités doivent être établies après la mort dramatique de migrants à Ceuta* », 14 février 2014, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2014/02/spain-accountability-urged-appalling-migrant-deaths-ceuta/ ; *Amnesty International, « Espagne. La tragédie des migrants de Ceuta – Un mépris déplorable pour la vie humaine* », 6 février 2015, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/02/spain-ceuta-migrant-tragedy-deplorable-disregard-human-life/ ; Amnesty International, « *El Tarajal, historia de una tragedia sin nombres* », 5 février 2015, https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/blog/historia/articulo/el-tarajal-historia-de-una-tragedia-sin-nombres/

62 Amnesty International, "*Amnistía Internacional pide al Estado que se revise la utilización de las pelotas de goma por todas las Fuerzas de Seguridad*", 13 avril 2012, https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/noticias/noticia/articulo/amnistia-internacional-pide-al-estado-que-se-revise-la-utilizacion-de-las-pelotas-de-goma-por-todas ; Amnesty International, *Spain: The right to protest under threat*, 24 avril 2014 (index : EUR 41/001/2014), amnesty.org.uk/files/spain_-the_right_to_protest_under_threat_0.pdf

63 *Stop Balas de Goma* (op. cit.), p. 65.

64 Amnesty International, Derecho a la protesta en España: siete años, siete mordazas que restringen y debilitan el derecho a la protesta pacífica en España (index AI : EUR 41700022), 2022, doc.es.amnesty.org/ms-opac/recordmedia/1@000035052/object/47075/raw [Derecho a la protesta en España], p. 46.

65 Amnesty International, *Derecho a la protesta en España* (op. cit.) ; Butlletí Oficial del Parlament de Catalunya, p. 98, 20 décembre 2022, www.parlament.cat/document/bopc/316366043.pdf#page=98, p. 98.

66 Amnesty International, *Derecho a la protesta en España* (op. cit.), p. 47 ; « A » est représenté par Irídia – Centro de Defensa de Derecho Humanos.

BALLES MÉTALLIQUES RECOUVERTES DE CAOUTCHOUC

Les balles métalliques recouvertes de caoutchouc utilisées par les Forces de défense d'Israël (FDI) dans les territoires palestiniens occupés sont rigides, lourdes et tirées à grande vitesse, ce qui provoque des blessures par pénétration. D'après les Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois, les balles métalliques recouvertes de caoutchouc « sont des projectiles particulièrement dangereux et ne devraient pas être utilisées ». L'ONUDC met également en garde contre leur « risque élevé de létalité[67] ». En effet, ces munitions ne devraient pas être considérées comme des armes à létalité réduite : elles sont des armes létales responsables de dizaines de morts. Leur utilisation a été interdite pour le contrôle des foules en Israël, mais elles continuent d'être utilisées dans les territoires palestiniens occupés[68].

ISRAËL : DES MORTS ET DES BLESSURES GRAVES DEPUIS DES DÉCENNIES

Les dangers liés à l'utilisation de balles métalliques recouvertes de caoutchouc par les forces militaires, de sécurité et de police israéliennes, en particulier contre les Palestinien·ne·s, sont connus depuis longtemps[69]. Le 2 septembre 2003, une enquête officielle israélienne, la commission d'enquête judiciaire chargée de mener des investigations sur les affrontements entre les forces de sécurité et des citoyen·ne·s israélien·ne·s, créée en octobre 2000 et présidée par le juge de la Cour suprême Theodore Or, a conclu que les balles métalliques recouvertes de caoutchouc étaient des armes létales et a recommandé qu'elles ne soient plus utilisées par les forces de sécurité pour le maintien de l'ordre lors de manifestations[70]. Sa recommandation a a été adoptée au sein d'Israël, où l'utilisation de balles métalliques recouvertes de caoutchouc est interdite en toutes circonstances, sauf les plus extrêmes. Cependant, leur utilisation reste habituelle dans les territoires palestiniens occupés, où elles ont provoqué depuis des centaines de blessures et des dizaines de morts. Une étude évaluée par des pairs et portant sur 42 personnes des territoires palestiniens occupés gravement blessées aux yeux par des projectiles à impact cinétique pendant la deuxième Intifada a conclu que « le terme “balle en caoutchouc” est trompeur. Les “balles en caoutchouc” provoquent un large éventail de blessures oculaires et péri-oculaires. Les fractures de l'orbite sont fréquentes. Les tissus de l'orbite s'ouvrent facilement. Si le globe est frappé, il peut rarement être sauvé. »[71] L'utilisation de ces armes presque exclusivement contre des manifestant·e·s palestinien·ne·s soulève par ailleurs de graves questions concernant le respect du principe de non-discrimination, inscrit dans les droits humains[72].

Plus récemment, la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé, instaurée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, a répertorié dans son rapport 438 blessures par balles en métal recouvertes de caoutchouc entre le 30 mars et le 31 décembre 2018, pendant les manifestations de la « Grande Marche »[73]. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a recensé des milliers de cas de manifestant·e·s palestinien·ne·s blessé·e·s par des balles métalliques recouvertes de caoutchouc, des balles en caoutchouc et des grenades lacrymogènes[74].

67 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 7.5.8 ; ONUDC, Resource Book on the Use of Force (op. cit.), p. 95.
68 Voir Amnesty International, *La gâchette facile. L'usage d'une force excessive par Israël dans les territoires palestiniens occupés*, 27 février 2014 (index : MDE 15/002/2014),https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/002/2014/en/ [En anglais ; seuls des extraits ont été traduits en français.]
69 Amnesty International, *La gâchette facile. L'usage d'une force excessive par Israël dans les territoires palestiniens occupés* (op. cit.) ; Amnesty International, « Israël/Territoires palestiniens occupés. L'armée doit cesser de recourir à une force excessive pour éviter toute effusion de sang », 21 décembre 2017, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2017/12/israelopt-military-must-end-excessive-force-to-avoid-further-bloodshed-and-deaths/
70 Theodor Or, *The Official Summation of the Or Commission Report*, 2000, disponible sur le site d'Adalah (Centre juridique pour les droits de la minorité arabe d'Israël), adalah.org/features/commission/orreport-en.pdf
71 T. Lavy et S. Asleh, “Ocular rubber bullet injuries”, 6 octobre 2023, Eye, 17, pp. 821–24, doi.org/10.1038/sj.eye.6700447
72 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 2.11.
73 Conseil des droits de l'homme, *Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé*, 25 février 2019, doc. ONU A/HRC/40/74, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/061/44/pdf/G1906144.pdf?OpenElement, p. 7.
74 Voir, par exemple, OCHA, “Protection of Civilians Report, 30 August – 12 September 2022”, https://ochaopt.org/poc/5-18-april-2022

5 L'UTILISATION PAR LES FORCES DE L'ORDRE DE PLOMBS ET DE GRENADES LACRYMOGÈNES TIRÉES DIRECTEMENT SUR LEURS CIBLES

5.1 PLOMBS

L'utilisation de cartouches de fusil contenant des plombs (notamment de la grenaille et de la chevrotine, conçues pour la chasse) pour maintenir l'ordre lors de rassemblements publics est totalement inappropriée. Chaque cartouche contenant un grand nombre de petits plombs métalliques, elles frappent par nature sans discrimination, car elles ne permettent pas de viser des individus. Elles présentent donc un risque élevé de provoquer des blessures, en particulier aux yeux[75]. Leur utilisation a été associée à des décès et à de multiples cas de perte de la vue en Égypte[76], en Inde[77] et en Iran[78].

Un policier indien épaule son fusil contre des manifestant·e·s cachemiri·e·s lors d'affrontements à Srinagar, au Cachemire, le 18 mai 2018. © 2018 SOPA Images

75 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 7.5.6 ; T. Lavy et S. Asleh, "Ocular rubber bullet injuries", 6 octobre 2023, Eye, 17, pp. 821–24, doi.org/10.1038/sj.eye.6700447

76 Amnesty International, "*Egypt: State-sanctioned pattern of excessive use of force by security forces*", 14 octobre 2013, https://www.amnesty.org/en/latest/news/2013/10/egypt-state-sanctioned-pattern-excessive-use-force-security-forces/

77 New York Times, "*An Epidemic of 'Dead Eyes' in Kashmir as India Uses Pellet Guns on Protesters*", 28 août 2016, https://www.nytimes.com/2016/08/29/world/asia/pellet-guns-used-in-kashmir-protests-cause-dead-eyes-epidemic.html ; Washington Post, "My life is over", 11 décembre 2017, https://www.washingtonpost.com/news/world/wp/2017/12/11/feature/to-control-crowds-in-kashmir-police-fired-pellets-now-this-16-year-old-will-never-see-fully-again/

78 Amnesty International, *Iran. Des détenus qui ont été soumis à des actes de torture ont besoin de soins médicaux*, Action urgente (index : MDE 13/2237/2020), 30 avril 2020, https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2237/2020/fr/

IRAN : UTILISATION GÉNÉRALISÉE DE PLOMBS CONTRE DES MANIFESTANT·E·S

Ces dernières années, Amnesty International a recueilli des informations sur l'utilisation illégale généralisée de plombs par les forces de sécurité iraniennes contre des manifestant·e·s de tout le pays, ayant occasionné une multitude de décès et des milliers de blessures[79]. Depuis le début de la révolte nationale qui a explosé après la mort en détention de Mahsa (Zhina) Amini, 22 ans, le 16 septembre 2022, l'organisation a répertorié de multiples cas de morts et de blessures occasionnées par l'utilisation illégale de mitraille et d'autres types de plombs dirigés contre la partie supérieure du corps des manifestant·e·s.

Depuis la mi-septembre 2022, Amnesty International a recensé 19 personnes, dont trois enfants, tuées par des plombs tirés illégalement par les forces de sécurité dans des provinces de tout le pays[80]. Nima Shafaghdoost, 16 ans, est mort à Orumiyeh, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, le 5 octobre 2022, plusieurs jours après avoir été blessé par des plombs tirés contre lui par les forces de sécurité. De peur d'être arrêté, il ne s'était pas fait soigner[81]. Abolfazl Adinehzadeh, 17 ans, a été tué le 8 octobre 2022 à Meched, dans la province du Khorassan-e Razavi. Il avait été blessé aux reins et au foie par des plombs tirés contre lui par les forces de sécurité à une courte distance. Dans une vidéo rendue publique, le père d'Abolfazl Adinehzadeh a déclaré que les forces de sécurité avaient tiré 24 plombs dans le ventre de son fils.

Des milliers de personnes ont aussi été blessées, dont des centaines qui ont perdu la vue ou ont été gravement blessées aux yeux par des plombs tirés illégalement par les forces de sécurité. Lors d'une répression meurtrière de manifestations majoritairement pacifiques après la prière du vendredi dans la ville de Kask, dans la province du Sistan-et-Baloutchistan, le 4 novembre 2022, Amir Barahouie, 17 ans, a été blessé à l'œil gauche par un tir de plombs. Une radio obtenue par Amnesty International révèle qu'un plomb s'est logé près de son œil et un autre dans sa joue[82].

D'après les recherches effectuées par Les Observateurs de France 24, des cartouches de fusil conçues pour la chasse et fabriquées par l'entreprise franco-italienne Cheddite ont été retrouvées sur les sites des manifestations[83].

Frappant par nature sans discrimination, ce type de plombs est associé à un risque élevé de provoquer des blessures importantes. Compte tenu des préjudices graves qu'elles causent à l'intégrité physique et du traumatisme psychologique dont elles sont responsables, leur utilisation par les forces de sécurité iraniennes contre des manifestant·e·s enfreint l'interdiction absolue de la torture et autres mauvais traitements.

79 Amnesty International, *Trampling Humanity: Mass arrests, disappearances and torture since Iran's November 2019 protests*, 2 septembre 2020 (index : MDE 13/2891/2020), https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2891/2020/en/, pp. 14, 17, 26, 43-4, 51 ; Amnesty International, « Iran. De nombreuses personnes blessées par les forces de sécurité qui ont illégalement recouru à la force pour réprimer des manifestations », 15 janvier 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/iran-scores-injured-as-security-forces-use-unlawful-force-to-crush-protests/

80 Amnesty International, *Iran: Killings of Children During Youthful Anti-Establishment Protests*, 9 décembre 2022 (index : MDE 13/6104/2022), https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/6104/2022/en/ [Iran: Killings of Children] ; Les Observateurs de France 24, « *Iran : comment des projectiles "non-létaux" sont utilisés... pour tuer les manifestants* », 4 novembre 2022, https://observers.france24.com/fr/moyen-orient/20221104-iran-manifestations-tues-armes-letales-projectile-mort-basij

81 Amnesty International n'a pu confirmer les circonstances exactes de sa mort, notamment la date exacte où il a été blessé. L'organisation a appris que des organes de sécurité et du renseignement ont harcelé et intimidé sa famille et l'ont menacée pour qu'elle se taise. *Amnesty International, Iran. Killings of Children (op. cit.), p. 11.*

82 Amnesty International, *Iran: Urgent International Action Needed to Stop Mass Killings of Baluchi Protesters*, 10 novembre 2022 (index : MDE 13/6193/2022), https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/6193/2022/en/, p. 3.

83 Les Observateurs de France 24, « *Les cartouches de fusil du fabricant franco-italien Cheddite sont utilisées dans la répression en Iran* », 25 novembre 2022, https://observers.france24.com/fr/moyen-orient/20221125-cheddite-iran-manifestation-cartouches-fusil-pompe-sanction-ue ; voir également TF1 Info, « Manifestations en Iran : des munitions franco-italiennes utilisées malgré l'embargo ? », 8 décembre 2022, https://www.tf1info.fr/international/manifestations-en-iran-des-cartouches-franco-italiennes-cheddite-utilisees-par-le-regime-malgre-l-embargo-2241116.html

INDE : DES CAS DE PERTE DE LA VUE DANS LE TERRITOIRE DE JAMMU-ET-CACHEMIRE

Depuis 2010 au moins, les forces de sécurité de Jammu-et-Cachemire maintiennent l'ordre lors des manifestations en utilisant des fusils à pompe pour tirer des munitions contenant des plombs ne permettant pas, par nature, de viser précisément une cible, alors que ce type d'armes n'est pas employé ailleurs en Inde. Ces fusils tirent environ 500 plombs qui se déploient sur une vaste zone, provoquant des blessures graves et des morts. Leur utilisation a fait perdre la vue à plus de mille personnes et en a tué au moins 14 depuis juillet 2016. Amnesty International a recensé 88 cas de personnes ayant subi une perte de la vision – de manière temporaire ou permanente, selon les cas – après avoir été blessées par des plombs entre 2014 et 2017[84]. L'hôpital Shri Maharaja Hari Singh, où la plupart des lésions oculaires sont traitées, a estimé que 1 253 personnes avaient perdu la vue après avoir reçu des plombs tirés par les forces de sécurité entre mi-2016 et fin 2018[85]. En janvier 2018, le gouvernement de Jammu-et-Cachemire a déclaré quant à lui que 6 221 personnes avaient été blessées par ce type de munitions depuis 2016[86]. Une étude médicale portant sur 777 personnes blessées aux yeux par des fusils à plombs et admises à un hôpital de soins tertiaires à Srinagar entre juillet et novembre 2016 a conclu que « la mauvaise vision, le coût élevé des soins médicaux et le processus de rééducation de la vision à long terme chez ces jeunes patients en âge de travailler imposent un lourd tribut physique, affectif et socioéconomique aux individus et à la société[87]. »

En 2016, le ministre de l'Intérieur indien d'alors a exhorté les forces armées de Jammu-et-Cachemire à « s'abstenir » d'utiliser des fusils à plombs contre les manifestant·e·s[88]. En août 2016, les sept membres du comité de spécialistes créé par le ministère d'État aux Affaires intérieures pour explorer les solutions alternatives aux fusils à plombs a recommandé que ces armes ne soient utilisées que dans « les plus rares des cas rares », sans toutefois demander leur interdiction totale[89]. À partir des recommandations du comité, le gouvernement indien a ordonné aux forces de sécurité d'utiliser des cartouches et des grenades de gaz PAVA-piment, des cartouches et des grenades incapacitantes et lacrymogènes et des cartouches fumigènes pour disperser les « émeutiers », et de n'utiliser les fusils à plombs qu'en cas d'échec de ces mesures[90]. En 2016, l'association du Barreau de la haute-cour de Jammu-et-Cachemire a saisi la haute-cour de Jammu-et-Cachemire pour lui demander d'interdire l'utilisation des fusils à plombs comme moyen de contrôle des foules. La haute-cour a rejeté sa pétition au motif que le recours à la force est « inévitable » pour disperser des foules violentes, ce qui va à l'encontre d'une interdiction des fusils à plombs[91].Les fusils à plombs n'ont aucun rôle à jouer pour maintenir l'ordre et leur usage à cet effet doit être interdit. Le fait qu'ils soient utilisés presque exclusivement dans le territoire de Jammu-et-Cachemire soulève par ailleurs de graves questions concernant le respect du principe de non-discrimination, inscrit dans les droits humains[92].

84 Amnesty International, *India Briefing Losing sight in Kashmir – the impact of pellet-firing shotguns*, 2017, https://www.amnestyusa.org/reports/losing-sight-in-kashmir-the-impact-of-pellet-firing-shotguns/

85 Association of Parents of Disappeared Persons and Jammu Kashmir Coalition of Civil Society, *Annual Human Rights Review: A Review of Human Rights in Jammu and Kashmir*, 31 décembre 2018, https://forum-asia.org/uploads/wp/2019/01/Annual-Report-2018.pdf, p. 10.

86 Times of India, "*6,221 pellet-gun injuries reported in unrest after Burhan killing*", 24 janvier 2018, https://timesofindia.indiatimes.com/india/6221-pellet-gun-injuries-reported-in-unrest-after-burhan-killing-jk-govt/articleshow/62641050.cms

87 Xin Wei et autres, "A series of 777 pellet gun ocular injuries over a 4-month period in Kashmir", Indian Journal of Ophthalmology: octobre 2022, vol. 70, no 10, pp. 3465-3469, https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/36190028/

88 Ministre de la Défense de l'Inde, Rajnath Singh, "*Avoid using pellet guns, Rajnath Singh tells security forces on Kashmir visit*", 24 juillet 2016, https://www.rajnathsingh.in/news-eng/avoid-using-pellet-guns-rajnath-singh-tells-security-forces-on-kashmir-visit/

89 NDTV, "*Panel Recommends Alternatives, But No Blanket Ban on Pellet Guns*", 30 août 2016, https://www.ndtv.com/india-news/panel-recommends-chilli-filled-grenades-as-alternatives-to-pellet-guns-1451916

90 Parlement indien, "Ministry of Home Affairs Lok Sabha, Answer to question re: use of pellet guns", 28 mars 2017, https://loksabha.nic.in/Questions/QResult15.aspx?qref=50527&lsno=16

91 Haute-cour de Jammu-et-Cachemire, chambre de Srinagar, *Association du Barreau de la haute-cour de Jammu-et-Cachemire c. X*, 11 mars 2020, https://indiankanoon.org/doc/63200140/

92 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 2.11.

5.2 UTILISATION DE GRENADES LACRYMOGÈNES COMME PROJECTILES

Dans certains cas, les agents des forces de l'ordre ont tiré des projectiles non conçus pour un impact cinétique – comme des grenades lacrymogènes – directement sur les manifestant·e·s, occasionnant des blessures graves et des morts. Ces cinq dernières années, Amnesty International a recueilli des informations sur de multiples cas où des grenades lacrymogènes ont été tirées directement sur des individus ou selon un faible angle de tir dans la foule, notamment en France, à Gaza, en Guinée, en Iran, en Irak, au Soudan, en Tunisie et dans divers pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud[93]. En Irak, les forces de sécurité ont visé délibérément les manifestant·e·s avec des grenades de type militaire de fabrication serbe et iranienne qui sont dix fois plus lourdes que les grenades lacrymogènes habituelles, provoquant d'atroces blessures et au moins 24 morts depuis octobre 2019[94].

LE SYSTÈME DE LANCEMENT VENOM EN COLOMBIE

Depuis le 28 avril 2021, une vague de manifestations a envahi la Colombie, déclenchée par un projet de réforme fiscale défendu par le président, Iván Duque, alors que le pays traversait une crise sociale et sanitaire en pleine pandémie de COVID-19. Depuis le début des manifestations, Amnesty International a réuni des éléments attestant de la répression violente par les autorités colombiennes de manifestations majoritairement pacifiques, au moyen d'un recours excessif et illégal à la force par les membres des forces de sécurité, notamment l'unité antiémeutes de la police (ESMAD)[95].

Les forces de sécurité colombiennes ont employé un large éventail d'armes létales et à létalité réduite, en particulier le système de lancement de projectiles multiples à létalité réduite VENOM, du fabricant américain Combined Systems Inc.. Initialement mis au point pour le corps des marines (soldats de l'infanterie de marine) des États-Unis, VENOM est un lanceur de grenades de 38 mm, léger, de capacité élevée (30 tubes), conçu pour être monté sur des véhicules, des trépieds et des installations statiques et pouvant lancer jusqu'à 30 projectiles aveuglants et assourdissants, à gaz CS ou fumigène.

Amnesty International, Human Rights Watch[96], les ONG locales Temblores, Indepaz et Paiis[97], ainsi que les médias ont recueilli des preuves de l'usage inconsidéré du lanceur VENOM par les forces de sécurité pour réprimer des manifestations dans plusieurs villes, dont Bogotá[98], Cali[99] et Popayán[100]. Une mission de recherche de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a effectué une visite en Colombie en juin 2021. À l'issue de celle-ci, elle a noté dans ses observations et recommandations que ses membres avaient reçu des témoignages de recours excessif à la force mettant en jeu des armes à létalité réduite – notamment des lance-grenades Venom[101].

93 Voir Amnesty International, *Gaz lacrymogène. L'enquête*, Carte des événements : « tir direct », https://teargas.amnesty.org/fr/#incident-map

94 Amnesty International, « *Irak. Des victimes dues à de nouvelles grenades lacrymogènes qui transpercent le crâne des manifestants », 13 décembre 2019,* https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/iraq-gruesome-string-of-fatalities-as-new-tear-gas-grenades-pierce-protesters-skulls/ ; Amnesty International a également recueilli des preuves de l'utilisation de fusils à air comprimé et de lance-pierres par la police contre les manifestant·e·s en Irak. Voir Amnesty International, *#IraqProtests Under Fire: The Weapons Used Against Demonstrators*", 5 mars 2020, https://citizenevidence.org/2020/03/05/iraqprotests-under-fire-the-weapons-used-against-demonstrators/

95 Amnesty International, *Colombia: Cali: en el epicentro de la represión. Violaciones de los derechos humanos durante el Paro nacional 2021 en Cali, Colombia* (AMR 23/4405/2021), 30 juin 2021, https://www.amnesty.org/es/documents/amr23/4405/2021/es/

96 Human Rights Watch, « *Colombie: Graves abus policiers à l'encontre de manifestants* », 9 juin 2021, https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/09/colombie-graves-abus-policiers-lencontre-de-manifestants

97 *Temblores, Indepaz et Paiis, "Informe a la CIDH sobre las violaciones a los derechos humanos cometidas por la fuerza pública contra la población civil colombiana en el marco del Paro", ,* juin 2021, https://derechos.org/nizkor//////colombia/doc/duque54.html#disparos *[Rapport à la CIDH].*

98 El Espectador, "*Venom: el arma en la tanqueta del Esmad, que causó pánico en el sur de Bogotá, en el Paro Nacional*", 5 mai 2021, elespectador.com/bogota/venom-el-arma-en-la-tanqueta-del-esmad-que-causo-panico-en-el-sur-de-bogota-en-el-paro-nacional-article/ ; voir également : Rapport des ONG Temblores, Indepaz et Paiis à la CIDH, juin 2021 ; Human Rights Watch, 9 juin 2021, "*Colombia: Egregious Police Abuses*" (op. cit.)..

99 Amnesty International, *Colombia: Cali: en el epicentro de la represión* (op. cit.), pp. 26-27.

100 Amnesty International et autres, *Colombia: tiros a la vista* (op. cit.), pp. 36-39.

101 Organisation des États américains (OEA), CIDH, "Observations and recommendations: Working visit to Colombia. Visit: June 2021", oas.org/en/iachr/reports/pdfs/ObservacionesVisita_CIDH_Colombia_ENG.pdf, § 47.

VENOM, système de lancement de projectiles multiples du fabricant américain Combined Systems Inc., utilisé de manière généralisée contre les manifestant·e·s en Colombie en 2021. © Site web CSI

Au cours d'un événement qui a pu être filmé et qui a fait grand bruit, des responsables de l'application des lois ont fixé le système de lancement à canons multiples VENOM sur un trépied installé au sol et ont tiré des projectiles de gaz lacrymogène dans la foule, sans discernement[102]. Dans leur rapport présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les ONG Temblores, Indepaz, et PAIIS ont déclaré que l'ESMAD avait employé le lanceur VENOM à ras du sol à Popayán, les 12 et 13 mai 2021[103]. En juin 2021, une juge administrative de Popayán a ordonné à la police métropolitaine et à l'ESMAD de suspendre l'utilisation du dispositif VENOM jusqu'à la mise en place d'un protocole d'utilisation et la formation de tous les membres de l'ESMAD à l'utilisation correcte du dispositif[104].

VENOM étant un puissant système militarisé à projectiles multiples occasionnant un recours excessif et incontrôlable à la force, il ne peut être utilisé dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, ni de l'obligation des forces de l'ordre de limiter les préjudices autant que possible. Amnesty International et Omega demandent que le commerce et l'utilisation de ce type d'armes pour le maintien de l'ordre soient interdits.

En Tunisie, Haykal Rachdi et Aymen Mahmoudi ont été touchés à la tête par des grenades lacrymogènes tirées à courte distance par des policiers antiémeutes le 18 janvier 2021 à Sbeitla, d'après des proches. Haykal Rachdi a succombé à ses blessures le 25 janvier[105]. En France, Zineb Redouane, 80 ans, a été touchée à la tête par une grenade lacrymogène entrée par la fenêtre de son appartement à Marseille, le 1er décembre 2018. Elle a succombé le lendemain à l'hôpital[106]. Au Venezuela, Juan Pernalete est décédé après avoir été touché directement en pleine poitrine par une grenade lacrymogène alors qu'il manifestait à Caracas en avril 2017[107]. En octobre 2022 au Chili, un ancien capitaine de police a été condamné à 12 ans et 183 jours d'emprisonnement pour avoir fait perdre la vue à Fabiola Campillai, une passante de 36 ans qui a reçu une grenade lacrymogène au visage pendant les manifestations de 2019[108]. En décembre 2022, Amnesty International a confirmé l'authenticité d'images montrant des policiers tirant des grenades lacrymogènes de très près sur des manifestant·e·s, Plaza San Martin, à Lima (Pérou)[109]. En Équateur, Byron Guatatuca est décédé lorsqu'une cartouche de gaz lacrymogène du fabricant brésilien Condor a pénétré dans son crâne à la suite d'une altercation avec les forces de sécurité[110]. Hasti Narouie, une fillette de 6 ans de la minorité opprimée des Baloutches, en Iran, est morte le 30 septembre 2022 après avoir reçu une cartouche de gaz lacrymogène à la tête. Elle a été tuée lors de la répression violente d'une manifestation à Zahedan, dans la province du Sistan-et-Baloutchistan, après la prière du vendredi, devant un commissariat de police se trouvant en face d'un grand lieu de prière.

102 Les Observateurs de France 24, « *Manifestations en Colombie : des vidéos révèlent une utilisation "dangereuse" de lance-grenades par la police* », 24 mai 2021, https://observers.france24.com/fr/colombie-police-venom-manifestations-danger-popayan
103 ONG Temblores, Indepaz et Paiis, *Rapport à la CIDH* (op. cit.).
104 Juzgado Décimo Administrativo Mixto de Oralidad Circuito de Popayán, dossier 19001-33-33-010-2021-00085-00 ACUMULADO AL PROCESO 1900133-33-010-2021-000089-00, 2 juin 2021, https://fecospec.org/wp/wp-content/uploads/2021/06/Sentencia-Venom-1.pdf, pp. 35-36.
105 Amnesty International, « *Tunisie. Il faut enquêter sur les circonstances de la mort d'un jeune homme suite à l'usage inconsidéré de gaz lacrymogènes par la police* », 28 janvier 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/01/tunisia-investigate-circumstances-of-a-young-man-death//
106 Amnesty International, « *Décès de Zineb Redouane : les révélations inquiétantes de Disclose Et Forensic Architecture*", 6 décembre 2020, https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/deces-de-zineb-redouane-les-revelations-inquietantes-de-disclose-et-forensic-architecture
107 Amnesty International, « *Venezuela. Une politique de violence meurtrière pour étouffer la dissidence* », 10 juillet 2017, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/venezuela-violencia-letal-una-politica-de-estado-para-asfixiar-a-la-disidencia/
108 El País, "*Condenado a 12 años de cárcel el carabinero que dejó ciega a una mujer en las protestas de 2019 en Chile*", 12 octobre 2022, https://elpais.com/chile/2022-10-12/condenado-a-12-anos-de-carcel-el-carabinero-que-dejo-ciega-a-una-mujer-en-las-protestas-de-2019-en-chile.html
109 Amnesty International, « *Pérou. La crise que connaît le pays doit être affrontée dans le respect plein et entier des droits humains* », 12 décembre 2022, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/12/peru-crisis-human-rights/
110 Amnesty International, « *Équateur. Des éléments de preuve confirment que les forces de sécurité ont tué un manifestant autochtone à Puyo* », 24 juin 2022, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/06/ecuador-security-forces-killed-indigenous-protester-in-puyo/

AU SOUDAN, DU GAZ LACRYMOGÈNE DE FABRICATION BRÉSILIENNE

En réaction au coup d'État militaire du 25 octobre 2021, une vague de manifestations a soulevé le Soudan, en particulier sa capitale, Khartoum. Les forces de sécurité soudanaises les ont réprimées dans la violence, à l'aide de munitions réelles et d'armes à létalité réduite[111]. L'une des tactiques recensées par les observateurs/observatrices est l'utilisation dangereuse de grenades lacrymogènes comme projectiles à impact.

Du 25 octobre 2021 au 6 janvier 2022, le Comité central des médecins soudanais (CCSD) a recensé 537 lésions traumatiques provoquées par des instruments contondants, à savoir, des projectiles de gaz lacrymogène. Cent trente-cinq étaient des blessures à la tête et 12 des blessures aux yeux – dont une qui s'est soldée par la perte d'un œil[112]. Début janvier 2022, Reuters a informé que, d'après le CCSD, deux personnes avaient été tuées après avoir reçu des projectiles de gaz lacrymogène tirés par les forces de sécurité pendant les manifestations[113]. Le Bureau conjoint du HCDH pour les droits de l'homme au Soudan a observé une tendance démontrant que plus de 25 % des blessures avaient été occasionnées directement par des grenades lacrymogènes, ce qui laisse craindre, estime-t-il, que les forces de sécurité tirent des grenades lacrymogènes horizontalement en visant des individus, en violation des normes internationales[114].

Des preuves photographiques dont l'authenticité a été vérifiée montrent que les forces de sécurité soudanaises ont déployé des projectiles de gaz lacrymogène longue distance GL-202, fabriqués par l'entreprise brésilienne Condor Tecnologias Não Letais, contre des manifestant·e·s à Khartoum en novembre 2021. D'après les données relatives aux exportations publiées par le ministère brésilien du Développement, de l'Industrie et du Commerce extérieur,en septembre 2021, diverses armes et munitions ont été exportées depuis la municipalité de Nova Iguaçu, où se trouve le siège de Condor, vers le Soudan pour une valeur approximative de 1,85 millions de dollars des États-Unis [115].

Les grenades lacrymogènes et autres catégories de projectiles non conçus pour un impact cinétique sont totalement inappropriées pour ce type d'utilisation, risquent d'occasionner des morts et des blessures graves et ne doivent jamais être tirées directement sur des individus ou dans la foule. Elles doivent être envoyées à un certain angle, largement au-dessus de la tête des personnes (l'angle précis dépendant de la distance séparant le lanceur de la foule)[116]. Le tir de grenades lacry mogènes directement sur les manifestant·e·s est un usage excessif et illégal de la force, qui peut s'apparenter à de la torture ou à d'autres mauvais traitements[117].

111 Amnesty International, « *Soudan. Il faut enquêter sur les homicides après la répression militaire exercée contre les manifestant·e·s* », 24 novembre 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/11/sudan-investigate-the-killings-of-people-after-military-crackdown-against-protesters/ ; Human Rights Watch, "*Sudan: Ongoing Clampdown on Peaceful Protesters, 3 Months After Coup: Concrete Action Needed to End Repression*", 3 février 2022, https://www.hrw.org/news/2022/02/03/sudan-ongoing-clampdown-peaceful-protesters ; voir également Amnesty International, *"They descended on us like rain": Justice for victims of protest crackdown in Sudan*, 10 mars 2020, AFR 54/1893/2020, https://www.amnesty.org/en/documents/afr54/1893/2020/en/

112 Aux heures les plus sombres des violences, le CCSD publiait des rapports à peu de jours d'intervalle. Les données citées dans cette étude de cas sont une compilation des informations diffusées dans les rapports du CCSD entre octobre 2021 et janvier 2022. Tous les rapports publiés par le CCSD sont disponibles à l'adresse suivante : https://theccsd.org/search?q=field+report

113 Eltahir, N/Reuters, "*Sudanese security forces fire teargas at anti-coup protesters – witnesses*", 10 janvier 2022, https://www.reuters.com/world/asia-pacific/sudanese-security-forces-fire-teargas-anti-coup-protesters-witnesses-2022-01-09/ ; Reuters, "*Second Sudanese protester dies after Sunday protest – medics*", 10 janvier 2022, https://www.reuters.com/world/africa/second-sudanese-protester-dies-after-sunday-protest-medics-2022-01-10/

114 HCDH, "*Spokesperson for the UN High Commissioner for Human Rights: Ravina Shamdasani, Press briefing notes on Sudan*", 18 janvier 2022.

115 Omega Research Foundation, "Tracking the trade and use of Brazilian weapons in Sudan", 14 décembre 2021, https://storymaps.arcgis.com/stories/0a74a5a3a2c841a68304bca03f004a9b

116 Amnesty International, Chemical Irritants in Law Enforcement (op. cit.), p. 13.

117 Voir, par exemple, Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), *Abdullah Yaşa et autres c. Turquie*, Requête no 44827/08, deuxième section, 16 octobre 2013, hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-122874, § 51.

6 RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

D'après les Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois, les projectiles à létalité réduite ne devraient « être utilisés qu'en tir direct dans le but de frapper le bas de l'abdomen ou les jambes d'un individu violent et uniquement lorsqu'il existe un risque imminent de blessure pour un responsable de l'application des lois ou un membre du public »[118]. Or, de nombreuses directives locales et nationales relatives à l'utilisation des projectiles à impact cinétique sont vagues ou trop permissives et ne restreignent pas suffisamment leur usage aux situations critiques où un individu menace spécifiquement d'exercer la violence, conformément aux normes des Nations unies.

6.1 CONSIGNES D'UTILISATION DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

La réglementation de l'utilisation des projectiles à impact cinétique varie considérablement selon l'organe responsable de l'application des lois, le contexte local et le pays.

Aux États-Unis, les lignes de conduite relatives à l'usage des armes à létalité réduite sont fragmentées entre les organes responsables de l'application des lois de l'échelon fédéral, ceux des États et ceux de l'échelon local, qui autorisent tous différents types de projectiles à impact cinétique et ont différentes réglementations relatives à leur usage.

De nombreux organes responsables de l'application des lois, par exemple, autorisent l'utilisation du système PepperBall, qui associe la dispersion d'une substance chimique irritante et l'impact cinétique, dans diverses circonstances vaguement définies qui ne seraient pas conformes au droit et aux normes internationaux relatifs à l'usage de la force. Le service de la justice pour mineurs de Géorgie autorise l'utilisation de ce système pour la « prévention des évasions » et pour « l'application des ordres et directives légitimes, après approbation du superviseur, lorsque les autres techniques d'intervention moins dangereuses ont échoué ». Cette politique ne restreint pas explicitement l'utilisation contre les enfants ; elle souligne seulement que « la stature physique de la jeune personne impliquée » doit être prise en compte avant l'utilisation[119].
Les services de police de la ville de Lebanon, dans le New Hampshire, autorisent l'utilisation du PepperBall « pour faire respecter un ordre légitime », mais ils interdisent explicitement son usage à des fins « de coercition, de harcèlement ou de toute forme de brutalité ou de châtiment »[120]. Le Bureau du shérif du comté de Luna, au Nouveau-Mexique, admet comme condition acceptable d'utilisation celle définie comme suit, de manière extrêmement vague et permissive : « en cas d'ordre de l'auxiliaire de shérif qui exerce le commandement dans les situations de contrôle des foules ou de révolte[121] ».

Il existe un large éventail de distances de tir autorisées pour les munitions à impact. Les services de police de Los Angeles (Californie) ont recommandé que la distance de tir des projectiles Super Sock® de Combined Systems, de type bean-bag, se situe entre 1,5 m et 9 m pour le contrôle de foules, « bien qu'aucune distance minimum ne soit requise »[122].
Le Bureau de la police de Portland (Oregon) a établi les recommandations suivantes pour les tirs de projectiles à impact cinétique : « à moins de 6,5 m, les agents viseront les jambes. À plus de 6,5 m, les agents viseront n'importe quel point en-dessous de la taille, sauf l'aine[123] ». Les services de police de Denver (Colorado) conseillent quant à eux aux agents de « ne pas déployer intentionnellement le lanceur de calibre 40 mm à une distance inférieure à 1,5 m[124] ».

118 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 7.5.2.
119 Georgia Department of Juvenile Justice, "*OC Spray and the Pepperball System*", 1er mai 2013, http://www.djj.state.ga.us/Policies/DJJPolicies/Chapter08/DJJ8.33OCSprayandthePepperballSystem.pdf, D.2, 5.
120 Lebanon Police Department, "*Use of Force*", 18 juin 2020, https://lebanonnh.gov/DocumentCenter/View/12021/PR-246-Use-of-Force?bidId=, 2c, 3, p. 8.
121 Luna County Sheriff's Office, "*Standard Operating Procedures Manual*", https://cms6.revize.com/revize/lunacounty/SOP.pdf, E.2, p. 7.
122 Los Angeles Police Department, "*Less Lethal/Munitions: Deployment Criteria for Super-Sock in Crowd Control*", https://lapdonlinestrgeacc.blob.core.usgovcloudapi.net/lapdonlinemedia/2022/04/Less_Lethal_-_Munitions_30986.pdf,1b, p. 2.
123 Portland Oregon Police Bureau, "*Less Lethal Weapons and Tools: Kinetic Impact Projectiles (KIPs)*", https://www.portlandoregon.gov/police/article/801102, 3.1.
124 Denver Police Department, "*Operational Manual: 40 mm launcher*", https://denvergov.org/content/dam/denvergov/Portals/720/documents/OperationsManual/OMSBook/OM_Book.pdf, 105.00, 4 d.

Un rapport du Government Accountability Office (GAO, organisme enquêtant pour le gouvernement fédéral) a conclu que 10 organes fédéraux responsables de l'application des lois qui avaient utilisé des armes à létalité réduite, dont des projectiles à impact cinétique, à Washington D.C. et à Portland (Oregon), dans le cadre des protestations contre la mort de George Floyd, n'ont pas de ligne de conduite relative au maintien de l'ordre lors des rassemblements publics. Le rapport a également conclu que la plupart des organes présentaient de graves lacunes en matière de surveillance de l'usage de la force et de reddition des comptes lorsque celui-ci a lieu[125].

Aux États-Unis, à la suite des violations des droits humains commises par les forces de l'ordre lors des manifestations du mouvement BLM, des réglementations ont été introduites ou proposées aux échelons municipal, étatique et fédéral pour interdire ou limiter l'usage des projectiles à impact cinétique pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics. D'après le International Center for Non-For-Profit Law (ICNL), en février 2022, des restrictions étaient entrées en vigueur dans six États et dans la capitale fédérale, ainsi que dans six municipalités et dans deux services de police, alors que huit autres États avaient proposé d'instaurer des contrôles[126].

En France, l'innocuité et la précision du Lanceur de balle de défense (LBD) de 40 mm[127], ainsi que l'absence de formation spéciale de certaines unités de la force publique responsables du maintien de l'ordre lors des manifestations, soulèvent encore des questions[128]. Par ailleurs, certains règlements régissant l'utilisation du lanceur et de ses munitions manquent de précision. L'utilisation du LBD est autorisée dans les situations où les agents « ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent », où des personnes « invitées à s'arrêter [...] cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et ne peuvent être contraintes de s'arrêter que par l'usage des armes », ainsi que pour la légitime défense de biens[129].

Fresque du collectif d'artistes Black Lines, inspiré du mouvement des gilets jaunes et représentant un agent de la police antiémeutes pointant un lanceur LBD, à Paris, le 3 février 2019. © AFP via Getty Images

125 United States Government Accountability Office, *Federal Agencies Should Improve Reporting and Review of Less-Lethal Force*, décembre 2021, GAO-22-104470, https://www.gao.gov/assets/gao-22-104470.pdf

126 International Center for Not-For-Profit Law (ICNL), « *Réformes introduites pour protéger la liberté de réunion : balles en caoutchouc et projectiles à létalité réduite* ». Ces réformes sont entrées en vigueur dans les lieux suivants : États et district de Columbia : Californie (AB 48) ; Colorado (SB 20-217 2020) ; Massachusetts (S 2963 2020) ; Nevada (SB 212) ; Oregon (HB 2928 2020 ; HB 2928 2021) ; Virginie (HB 5049 2020) ; Washington DC (B23-0825 2020) ; municipalités **:** Boston (369 2021) ; Iowa City (Iowa, 20-159 2020) ; La Nouvelle-Orléans (Louisiane, nouvelle ligne de conduite des services de police) ; Philadelphie (Pennsylvanie, 200538 2020) ; San Jose, (Californie, ligne de conduite des services de police) ; Seattle (Washington, CB 119805 2020 ; CB 120105 2021) ; Somerville (Massachusetts, ordonnance 2021) ; Springfield (Illinois, 2020-356 2020). Propositions de réformes : États : Caroline du Sud (H 3049) ; Géorgie (HB 18) ; Hawaii (HB 1381) ; Illinois (HB 2788) ; Massachusetts (S 1637) ; Minnesota (HF2546/S2446) ; New Hampshire (HB 564) ; Pennsylvanie (HB 2129).

127 Le LBD est un lanceur de grenades à létalité réduite de calibre 40 mm fabriqué par l'entreprise suisse B&T AG GL06. Voir https://bt-ag.ch/produkte/bt-waffen/gl06/

128 Défenseur des droits, Décision du Défenseur des droits n°2019-029, 30 janvier 2019, https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18403 ; Sénat, *Journal officiel de la République française*, Séance du jeudi 7 mars 2019, https://www.senat.fr/seances/s201903/s20190307/s20190307.pdf, p. 2902.

129 Ministère de l'Intérieur, *Bulletin officiel no 2014-10*, 15 octobre 2014, interieur.gouv.fr/content/download/74530/546550/file/boi_20140010_0000_p000.pdf, 2.4, p. 334 : « Lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou les personnes qui leur sont confiés ou, enfin, si la résistance est telle qu'elle ne puisse être vaincue que par la force des armes ; [...] Lorsque les personnes invitées à s'arrêter par des appels répétés de "Halte gendarmerie" faits à haute voix cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et ne peuvent être contraintes de s'arrêter que par l'usage des armes. »

FRANCE : LES MANIFESTATIONS DES GILETS JAUNES

Selon les informations dont dispose Amnesty International, au moins 2 495 personnes ont été blessées pendant les manifestations des gilets jaunes, entre novembre 2018 et mai 2019[130]. Quatre-vingt-trois plaintes ont été déposées par des personnes qui auraient été blessées lors des manifestations par des projectiles à impact cinétique tirés par les forces de l'ordre au moyen du lanceur de balles de défense de calibre 40 mm (LBD 40[131]), fabriqué par l'entreprise suisse B&T AG sous la référence GL06. Avant les manifestations, en décembre 2017, le défenseur des droits français avait demandé d'interdire l'usage du LBD 40 dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre, au regard « de sa dangerosité et des risques disproportionnés qu'il fait courir dans le contexte des manifestations »[132]. Après avoir été saisi de 18 réclamations pour des cas de blessures provoquées par l'usage du LBD 40 dans le contexte des manifestations des gilets jaunes, le défenseur des droits français a répété sa demande le 30 janvier 2019[133] et a obtenu en ce sens le soutien de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe[134], sans toutefois que les autorités françaises lui donnent suite. Au cours d'une séance au Sénat français, il a été exposé qu'environ 85 % des 13 460 projectiles à impact cinétique utilisés contre les gilets jaunes avaient été tirés par des forces de police qui n'avaient pas reçu de formation au maintien de l'ordre lors des manifestations. La formation spécifique des agents des forces de l'ordre à l'utilisation du LBD 40 « consiste à tirer cinq balles tous les trois ans, sans mise en situation réelle ni cible mouvante »[135]. Une expertise médicale concernant 21 patient·e·s blessés au visage et/ou aux yeux par des balles en caoutchouc a relevé de graves lésions, notamment des éclatements osseux, des blessures graves des tissus mous, d'autres types de fractures et des ruptures ouvertes du globe oculaire ayant entraîné la cécité[136].

En Argentine, après de graves violations des droits humains par la police fédérale et la gendarmerie, une réglementation s'appliquant aux organes fédéraux a été adoptée. L'article 10 des *Critères minimums des procédures d'intervention des forces de police et de sécurité lors des manifestations publiques* (2011) est restrictif et interdit explicitement l'usage de projectiles à impact cinétique à des fins de dispersion : « Il ne sera fait usage de balles en caoutchouc qu'à des fins défensives, lorsque l'intégrité physique de membres des forces de sécurité, de manifestant·e·s ou de tierces personnes est menacée. Ces projectiles ne doivent en aucun cas servir à disperser une manifestation. »[137] Or, cette réglementation ne s'applique pas aux forces de police de l'État, qui ont répertorié de multiples cas de recours abusif à la force pour maintenir l'ordre lors de rassemblements publics[138].

130 L'Express, « *Blessés, participation, coût… Un an de gilets jaunes en chiffres* », 2 novembre 2019, https://www.lexpress.fr/societe/participation-blesses-cout-un-an-de-gilets-jaunes-en-chiffres_2105499.html

131 Sénat, Journal officiel de la République française, Séance du jeudi 7 mars 2019, https://www.senat.fr/seances/s201903/s20190307/s20190307.pdf, p. 2905.

132 Défenseur des droits, *Rapport sur « Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie* », décembre 2017, https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=17160, recommandation no 2, p. 29.

133 Défenseur des droits, Décision du Défenseur des droits n°2019-029, 30 janvier 2019, https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18403

134 Conseil de l'Europe, *Mémorandum sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France*, CommDH(2019)8, 26 février 2019, https://rm.coe.int/memorandum-sur-le-maintien-de-l-ordre-et-la-liberte-de-reunion-dans-le/1680931add, § 29, p. 6. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé la suspension de l'usage du LBD dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

135 Sénat, Journal officiel de la République française, Séance du jeudi 7 mars 2019, https://www.senat.fr/seances/s201903/s20190307/s20190307.pdf, p. 2902.

136 The Lancet, "Yellow vests protests: facial injuries from rubber bullets", 10 août 2019, Correspondence, vol. 394, no 10197, https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(19)31764-7/fulltext, pp. 469-70.

137 Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, Criterios mínimos sobre la actuación de los cuerpos policiales y fuerzas de seguridad en manifestaciones públicas. Ley 7.710, 11 de Noviembre de 2015, art. 10 : "Las postas de goma sólo podrán ser utilizadas con fines defensivos en caso de peligro para la integridad física de algún miembro de las instituciones de seguridad, de manifestantes o de terceras personas. En ningún caso se podrá utilizar este tipo de munición como medio para dispersar una manifestación." http://www.saij.gob.ar/7710-local-chaco-criterios-minimos-sobre-actuacion-cuerpos-policiales-fuerzas-seguridad-manifestaciones-publicas-lph0007710-2015-11-11/123456789-0abc-defg-017-7000hvorpyel?o=7&f=Total%7CFecha/2015%5B20%2C1%5D%7CEstado%20de%20Vigencia%5B5%2C1%5D%7CTema/Derecho%20penal/derecho%20penal%20disciplinario/faltas%20disciplinarias%7COrganismo%5B5%2C1%5D%7CAutor%5B5%2C1%5D%7CJurisdicci%F3n%5B5%2C1%5D%7CTribunal%5B5%2C1%5D%7CPublicaci%F3n%5B5%2C1%5D%7CColecci%F3n%20tem%E1tica%5B5%2C1%5D%7CTipo%20de%20Documento&t=38

138 Voir, par exemple, Centre d'études juridiques et sociales (CELS), "*La policía de Rojas reprimió con balas de goma la protesta de les vecines reclamando justicia*", 9 février 2021, https://twitter.com/CELS_Argentina/status/1359207393062715398 ; Catamarca es noticia, "*Video: Impactante testimonio de un joven atacado con balas de goma durante el reclamo contra la Ley de Megaminería*", https://airevision.com.ar/video-impactante-testimonio-de-un-joven-atacado-con-balas-de-goma-durante-el-reclamo-contra-la-ley-de-megamineria//

Au Chili, la réglementation de l'usage des projectiles à impact cinétique a subi plusieurs modifications ces dix dernières années. Les *Protocoles de 2012 pour le maintien de l'ordre public* contenaient des règles succinctes et extrêmement générales s'appliquant à l'usage des projectiles à impact cinétique. Entre autres dispositions, les agents recevaient l'instruction de « tenir compte de la distance entre le tireur et la foule, des caractéristiques du lieu (ouvert, fermé, passage, rue...) ou de la présence éventuelle de mineurs, de femmes ou de personnes âgées dans la foule. »[139] Aucune référence n'était faite au niveau de la menace à partir duquel accorder l'autorisation. Le protocole a été mis à jour en mars 2019 pour préciser que les projectiles à impact cinétique ne peuvent être utilisés que lorsque la menace atteint le niveau 4 (« agression active ») ou 5 (« agression active potentiellement létale »)[140]. Il comporte l'exemple suivant pour illustrer une menace de niveau 4 : « la personne maîtrisée essaie d'attaquer l'agent de police, de résister ou de se défaire de ses entraves », ce qui, de toute évidence, n'est pas une situation appropriée pour utiliser des projectiles à impact cinétique.

Après que des projectiles à impact cinétique eurent provoqué des centaines de blessures graves et la mort d'une personne au cours des manifestations de 2019, incitant la société civile à exercer des pressions, la réglementation a été élargie en 2020 et 2021 pour inclure les dispositions suivantes : les *carabineros* doivent adopter une approche fondée sur l'observation, le dialogue et la protection des manifestations ; [141] les agents déployant des projectiles à impact cinétique à létalité réduite doivent porter une caméra fixée au corps, dont tous les enregistrements doivent être stockés et archivés de manière sûre ; les agents doivent éviter de pointer les lanceurs sur le visage ou la partie supérieure de l'abdomen[142]. Néanmoins, ces changements n'ont pas suffi : la chevrotine recouverte de caoutchouc, intrinsèquement abusive, reste légale et les critères d'utilisation des fusils sont si généraux que les violences de 2019 pourraient se reproduire.

Membres de la presse palestinienne se couvrant l'œil gauche de la main en signe de protestation contre les violations des droits humains commises par Israël contre des journalistes, dans la ville de Gaza, le 17 novembre 2019.
© Anadolu Agency via Getty Images

En Israël, les forces de sécurité ont commencé à utiliser des projectiles à impact cinétique en mousse bleue et noire après que le juge de la Cour suprême Theodore Or eut recommandé dans son rapport l'arrêt de l'usage des balles métalliques recouvertes de caoutchouc[143]. D'abord réglementé par le texte intitulé « Directive professionnelle : usage du fusil à projectiles en mousse de 40 mm », l'usage de ces projectiles à impact cinétique avait pour seul but « de provoquer des blessures contondantes et de neutraliser temporairement les émeutiers lors de troubles à l'ordre public » ; ils étaient employés « afin de dissuader et d'arrêter des émeutiers individuels lors de troubles[144] ».

Le 1er janvier 2015, la division opérationnelle de la police israélienne a émis des directives restreignant davantage l'usage des projectiles à impact cinétique en mousse noire, plus lourds que les autres. D'après Haaretz, ces directives limitaient leur usage aux « circonstances les plus graves ». Elles donnaient aux agents de police l'instruction de viser les extrémités inférieures des émeutiers/émeutières et de ne pas utiliser de projectiles à impact cinétique en mousse

139 Carabineros de Chile, Protocolos para el mantenimento del orden público, 2.16/3, Empleo de escopeta antidisturbios, https://indh.cl/wp-content/uploads/2014/08/PROTOCOLO-PARA-EL-MANTENIMIENTO-DEL-ORDEN-PUBLICO.pdf , p. 28.
140 Protocolos Para El Mantenimiento Del Orden Público, Circular No. 1,832, 2.8. Sobre Empleo De Escopeta Antidisturbios, 1er mars 2019, https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1129442&idVersion=2020-07-17
141 Ministerio del Interior y Seguridad Pública; Subsecretaría del Interior; División de Carabineros; Carabineros de Chile; Dirección General, Protocolo para el mantenimiento y restablecimiento del orden público. Orden General 2.870 de 20 de septiembre de 2021, https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1165383
142 Ministerio del Interior y Seguridad Pública; Subsecretaría del Interior / División Carabineros; Carabineros de Chile; Dirección General, Uso de la fuerza: actualiza instrucciones al respecto: Actualiza Protocolo 2.8. Sobre Empleo De Escopeta Antidisturbios, Orden general Núm. 2.780.- Santiago, 14 de julio de 2020. Empleo de escopeta antidisturbios (munición con proyectiles menos letales), https://www.bcn.cl/leychile/navegar?i=1147569&f=2020-07-17&p=10136509
143 Theodor Or, *The Official Summation of the Or Commission Report*, 2000, disponible sur le site d'Adalah (Centre juridique pour les droits de la minorité arabe d'Israël), https://www.adalah.org/uploads/oldfiles/features/commission/orreport-en.pdf
144 The Association for Civil Rights in Israel (ACRI), "*A Letter to Chief Commissioner of the Israel Police and Attorney General of Israel, Re: use of black sponge bullets*", 8 mars 2015, https://law.acri.org.il/en/wp-content/uploads/2015/05/EJ-Black-Bullets-Letter-March-2015.pdf

contre les personnes âgées, les enfants ou les femmes visiblement enceintes[145]. Le règlement comportait également une interdiction d'employer les projectiles à impact cinétique en mousse à moins de 5 ou 10 mètres, en fonction du type utilisé[146]. En juin, la division opérationnelle a émis une version révisée, moins stricte, des directives. L'usage des munitions à impact cinétique en mousse et du fusil correspondant n'est toujours autorisé que dans les circonstances les plus graves, mais les restrictions relatives à leur utilisation contre les personnes âgées, les enfants et les femmes enceintes ne concernent plus que les situations où elle peut être évitée « dans la mesure du possible[147] ».

En Afrique du Sud, *le texte de l'instruction nationale no 4 de 2014, « Forces de maintien de l'ordre de la police : gestion des foules lors de rassemblements publics et de manifestations* », interdit l'usage « de grenaille (plombs fins) et de chevrotine (petits plombs) », mais autorise celui des munitions en caoutchouc autorisées, sur ordre du commandement, « comme mesure offensive pour disperser une foule dans des circonstances extrêmes, si les méthodes moins violentes se sont révélées inefficaces »[148]. La version consolidée de la loi sud-africaine de 1998 relative au régime pénitentiaire autorise l'usage de projectiles à impact cinétique par des agents pénitentiaires formés, « durant des situations d'urgence ». Elle ne précise pas de distance de sécurité minimum et semble suggérer qu'aucune restriction n'empêche de viser des individus à plus de 30 mètres[149].

Des agents de police sud-africains tirent des balles en caoutchouc alors qu'ils poursuivent des manifestant·e·s dans les rues de Johannesburg, le 23 avril 2019. © AFP via Getty Images

D'autres organes, tels que le Collège britannique des forces de l'ordre, ont élaboré des lignes de conduite plus détaillées, qui précisent des aspects relatifs au déploiement, à l'autorisation et aux critères d'utilisation, aux effets, aux facteurs de risques, aux avertissements oraux et visuels et à la nécessité de prévoir des secours médicaux, ainsi qu'aux obligations après le déploiement, notamment en matière de reddition de comptes. Le Collège britannique des forces de l'ordre déconseille d'utiliser des projectiles à impact cinétique pour contrôler des foules, car « l'usage de dispositifs à énergie cinétique dans une situation de trouble de l'ordre public risque d'avoir une profonde répercussion sur la dynamique des foules, avec des conséquences sur la sécurité et l'ordre publics »[150]. Cependant, les balles en plastique sont toujours utilisées pour le maintien de l'ordre public en Irlande du Nord et leur usage reste très controversé[151].

145 Haaretz, "*Ten days, five Israeli bullets, five Bedouin with serious head injuries*" , 7 février 2022, https://www.haaretz.com/israel-news/2022-02-07/ty-article-magazine/.premium/five-israeli-bullets-five-bedouin-seriously-injured-in-the-head-in-just-ten-days/0000017f-e7a8-dea7-adff-f7fb44a30000?v=1665067647636 ["*Ten days, five Israeli bullets"].*

146 Professional Directive: The Use of 40mm Sponge Bullets Gun, 1er janvier 2015, cité dans Nations unies, Quarantième session du Conseil des droits de l'homme, 25 février – 22 mars 2019, point 7 de l'ordre du jour, *Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés*. Report of the detailed findings of the independent international Commission of inquiry on the protests in the Occupied Palestinian Territory, doc. ONU A/HRC/40/CRP.2, 18 mars 2019, https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session40/Documents/A_HRC_40_74_CRP2.pdf, § 288.

147 Haaretz, "*Ten days, five Israeli bullets"* (op. cit.).

148 Operational Response Services, National Instruction 4 of 2014. Public Order Police: Crowd Management During Public Gatherings and Demonstrations, https://protestguide.org.za/national-instruction.pdf, 14 (5) et (6), p. 17.

149 Correctional Services the Republic of South Africa, Correctional Services Act No. 111 Of 1998, http://www.dcs.gov.za/wp-content/uploads/2016/08/DCS-Act-111-of-2008.pdf , section 34 : « (5) Weapons equipped for firing rubber-type ammunition may only be issued to trained correctional officials and then only for training purposes or during emergency situations. (6) (a) Rubber-type ammunition may as a general rule only be fired at a distance of more than 30 metres from a person. (b) If such ammunition is fired at less than 30 metres from a person, the line of fire must be directed at the lower body of the person. (c) Rubber-type ammunition may not be fired within a building. »

150 UK College of Policing, *Attenuating energy projectiles: authorised professional practice*, 23 octobre 2013, version mise à jour le 2 septembre 2021, https://www.college.police.uk/app/armed-policing/attenuating-energy-projectiles#:~:text=The%20attenuating%20energy%20projectile%20(AEP,in%20use%20of%20the%20system.

151 Belfast Telegraph, "*MLA Gerry Carroll renews call for PSNI to ban plastic bullets*", 15 septembre 2022, https://www.belfasttelegraph.co.uk/news/northern-ireland/mla-gerry-carroll-renews-call-for-psni-to-ban-plastic-bullets/41992860.html

7. INSUFFISANCE DE LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

Les États ont l'obligation positive de prévenir la torture et autres mauvais traitements[152]. De plus, conformément aux articles de la Commission du droit international des Nations unies sur la responsabilité des États, l'État qui, en connaissance de cause, « aide ou assiste un autre État dans la commission du fait internationalement illicite » peut être tenu pour responsable de cet acte perpétré par un autre État hors de son territoire[153]. Il peut s'agir, par exemple de l'apport d'une aide matérielle – comme les équipements destinés au maintien de l'ordre – à un État connu pour se servir de ces équipements pour perpétrer de graves violations des droits humains, y compris des actes de torture et autres mauvais traitements. Les entreprises productrices d'équipements destinés au maintien de l'ordre ont aussi la responsabilité de respecter tous les droits humains dans les lieux où elles interviennent, tout au long de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris jusqu'à l'usage de leurs produits et de leurs services par des tiers[154].

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES PRODUCTRICES DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

Dans chaque région, des fabricants essaient de vendre une immense variété de types et de modèles de projectiles à impact cinétique – parfois problématiques par nature, comme les munitions à projectiles multiples – aux services responsables du maintien de l'ordre du monde entier[155]. Les organes responsables de l'application des lois doivent certes être tenus de rendre des comptes en cas de violation des libertés fondamentales, mais les entreprises aussi ont la responsabilité de respecter les droits humains. Aux termes des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations unies), approuvés dans le monde entier[156], toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits humains dans tous les lieux où elles interviennent, tout au long de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris jusqu'à l'usage de leurs produits et de leurs services par des tiers. Pour s'acquitter de cette obligation, elles doivent appliquer une diligence raisonnable « pour identifier leurs incidences sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient[157] ».

Elles doivent entre autres éviter d'avoir des incidences négatives sur les droits humains ou d'y contribuer par leurs activités et, si elles portent atteinte à ces droits, mettre fin à leurs activités et remédier à ces incidences. La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains, deuxième pilier des Principes directeurs des Nations unies, « existe indépendamment des capacités et/ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme »[158]. Les entreprises exportatrices d'équipements présentant le risque d'être utilisés de manière abusive par des forces de police – en particulier vers des pays où le respect du droit international relatif aux droits humains et des principes de l'usage de la force laissent à désirer – doivent appliquer rigoureusement la diligence requise à l'égard des droits humains avant de procéder à la vente. S'il est impossible d'empêcher ou d'atténuer les répercussions négatives de l'utilisation de leurs produits et services sur les droits humains, les entreprises en question doivent interrompre ou cesser leur approvisionnement[159].

152 Comité contre la torture, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Observation générale no 2 :Application de l'article 2 par les États parties, 24 janvier 2008, doc. ONU CAT/C/GC/2, § 3-4.
153 Assemblée générale des Nations unies, Résolution 56/83. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, doc. ONU A/RES/56/83, 12 décembre 2001, art 16 (commandé à la Commission du droit international) : « Aide ou assistance dans la commission du fait internationalement illicite » (dans le chapitre IV: « Responsabilité de l'État à raison du fait d'un autre État »). Dans son jugement rendu dans une affaire de génocide (*Bosnie c. Serbie*), le 26 février 2007, la Cour internationale de justice a affirmé l'appartenance au droit coutumier des articles relatifs à la responsabilité des États.
154 Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU], https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf [Principes directeurs des Nations unies].
155 Omega Research Foundation : archives des entreprises ; INCLO, Lethal in Disguise, 3.1 Kinetic Impact Projectiles, https://www.inclo.net/issues/lethal-in-disguise/
156 Principes directeurs des Nations unies, (op. cit.).
157 Principes directeurs des Nations unies, principe 15 (b).
158 Principes directeurs des Nations unies, Principe 11, Commentaire.
159 Principes directeurs des Nations unies, Principe 19, Commentaire.

Néanmoins, malgré les risques élevés pour les droits humains associés à l'usage des projectiles à impact cinétique, leur fabrication et leur commerce sont peu réglementés. Dans certains pays – comme les États-Unis –, le commerce de certains types de lanceurs est soumis à la réglementation applicable aux contrôles des exportations d'équipements à usage militaire, mais aucun contrôle international n'est exercé sur le commerce des équipements de maintien de l'ordre.

Le commerce de certains équipements de maintien de l'ordre est contrôlé, en application du règlement de l'UE sur le commerce des équipements de torture[160]. Le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation formelle instaurant un cadre permettant aux États de mieux réglementer le commerce des biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger « la peine capitale, la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », qui concerne également certains équipements de contrôle des foules[161]. Or, ni le règlement de l'UE sur le commerce des équipements de torture, ni la recommandation du Conseil de l'Europe ne prennent en compte les projectiles à impact cinétique ou les lanceurs connexes.

7.1 MANQUE DE TRANSPARENCE

Alors que, dans de nombreux États, les transferts d'équipements militaires font l'objet d'une réglementation et de comptes rendus, au moins dans une certaine mesure, aux échelons national et international, à travers les rapports nationaux annuels sur les exportations et les importations prévus par le TCA et remis au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations unies[162], les données sur les transferts d'équipements de maintien de l'ordre sont rares. Avec des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes, des organisations non gouvernementales telles qu'Amnesty International et Omega ont assemblé des informations sur des aspects de ce commerce, par des enquêtes menées à partir d'informations disponibles en libre accès sur les équipements filmés ou photographiés sur des sites de manifestations, ainsi que sur ceux dont la présence est attestées dans des lieux de détention[163].

Bien que l'historique de la possession de ces armes soit souvent impossible à établir, Amnesty International et Omega ont identifié un grave usage détourné de projectiles à impact cinétique et de leurs lanceurs, d'origine étrangère identifiable, pour le contrôle des foules, qui s'apparente parfois à de la torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

7.2 AU LIBAN, UTILISATION ABUSIVE D'ÉQUIPEMENTS DE FABRICATION FRANÇAISE

À partir d'octobre 2019 et en 2020, des manifestations massives ont secoué tout le Liban en réaction à la hausse des prix, au taux de chômage élevé, à la piètre qualité des services publics et à la corruption systémique et généralisée. Au cours de cette période, au moins un millier de manifestant·e·s ont été blessés du fait de l'usage illégal de la force par les forces de sécurité libanaises. Amnesty International a réuni des informations attestant de l'emploi répété de balles en caoutchouc contre des manifestant·e·s pacifiques, notamment tirées par la police de manière indiscriminée dans la foule à hauteur de poitrine, parfois à de courtes distances, signe que les agents tiraient pour causer des dommages. Bon nombre de manifestant·e·s ont été blessés sur le haut du corps, plus particulièrement aux yeux, au visage, au cou, à la poitrine et sur le haut des bras[164].

160 Journal officiel de l'Union européenne, Règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 31 janvier 2019, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0125&from=fr

161 Conseil de l'Europe, Recommandation CM/REC(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par le Comité des Ministres le 31 mars 2021, https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a1f4e6

162 Par exemple, Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations unies, https://www.unroca.org ; Arms Trade Treaty, Annual reports, https://thearmstradetreaty.org/annual-reports.html?templateId=209826 ; Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), National reports on arms exports, https://sipri.org/databases/national-reports

163 Amnesty International, "Police Riot Gear, Old and New", 8 septembre 2020, https://citizenevidence.org/2020/09/08/police-riot-gear-old-and-new/

164 Amnesty International, « Répression des manifestations : des armes à létalité réduite françaises utilisées au Liban », janvier 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/research/2021/01/lebanon-french-less-lethal-weapons/ [« Répression des manifestations »] ; Amnesty International, « Liban. L'armée et les forces de sécurité s'en prennent à des manifestant·e·s non armés après les explosions – nouveaux témoignages », 11 août 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/08/lebanon-military-and-security-forces-attack-unarmed-protesters-following-explosions-new-testimony/

En janvier 2020, Jean George Prince a été blessé alors qu'il manifestait pacifiquement près de l'hôtel Le Grey. Il a reçu une balle en caoutchouc au visage, qui lui a fendu la lèvre inférieure, au point de nécessiter de la chirurgie réparatrice. « Nous étions des manifestants pacifiques, formant une ligne devant la police anti-émeutes. Nous n'avancions pas vers eux. Ils n'étaient qu'à quatre ou cinq mètres de distance. J'ai vu l'un d'eux tirer directement sur nous », a-t-il rapporté à l'organisation[165].

Bien que les fusils utilisés n'aient pas pu être identifiés, les douilles vides qui ont été retrouvées ont permis de reconnaître au moins certains des projectiles utilisés comme étant des projectiles en caoutchouc de la gamme « Gomm-Cogne », fabriqués par l'entreprise française SAPL (Société d'application des procédés Lefebvre)[166].

En août 2020, les forces de sécurité ont tiré des grenades lacrymogènes dans la foule à l'aide de lanceurs, en dépit du bon sens, provoquant plusieurs blessures graves. Jad (dont le nom a été modifié) se trouvait dans le quartier d'Azarieh lorsqu'il a été touché au visage par une grenade lacrymogène. Il a déclaré à Amnesty International : « Alors que nous prenions nos affaires pour partir, une grenade lacrymogène m'a touché au visage, au-dessus de l'œil droit. J'ai le nez cassé et tout le visage enflé. » Faten (dont le nom a été modifié) a été touchée à l'épaule droite par une grenade lacrymogène. Elle se trouvait elle aussi dans le quartier d'Azarieh lorsque la police antiémeutes a chargé la foule. Elle a déclaré à Amnesty International : « Les policiers antiémeutes ne se trouvaient qu'à 10 mètres. J'ai senti quelque chose me frapper l'épaule. Je ne sentais plus mon bras. J'ai cru que je l'avais perdu et je me suis effondrée. Ils tiraient des gaz lacrymogènes au niveau de la poitrine, directement sur les gens[167]. »

Des preuves vidéos du 8 août 2020 dont l'authenticité a été vérifiée montrent que les forces de sécurité libanaises utilisaient divers lanceurs et projectiles de gaz lacrymogène de fabrication française, notamment les lanceurs manuels Cougar de 56 mm, du fabricant SAE Alsetex, et les Cougar terrestres de SAE Alsetex, une version à 12 canons des lanceurs Cougar classiques qui peuvent être utilisés au sol ou depuis un véhicule. Ils tirent des munitions de calibre 56 mm, par tirs uniques ou par salves de 4 ou 12 grenades, à une vitesse maximale de 12 grenades en moins d'une minute, ce qui, d'après le fabricant, permet la couverture complète d'une large zone[168]. Les lanceurs Cougar manuels et les lanceurs Cougar montés sur véhicule permettent d'utiliser l'ensemble de la gamme de grenades de 56 mm de SAE Alsetex. Or, parmi les munitions identifiées ce jour-là figurent des grenades lacrymogènes SM6 de SAE Alsetex.

> ***« Nous étions des manifestants pacifiques, formant une ligne devant la police anti-émeutes. Nous n'avancions pas vers eux. Ils n'étaient qu'à quatre ou cinq mètres de distance. J'ai vu l'un d'eux tirer et viser directement les gens. »***
>
> Jean George Prince, qui a été blessé alors qu'il manifestait pacifiquement près de l'hôtel Le Grey.

165 Amnesty International,« Répression des manifestations » (op. cit.).
166 Amnesty International, « Répression des manifestations » (op. cit.) ; SAPL, Catalogue, Équipements de maintien de l'ordre. Armes non létales, Munitions, https://sapl.fr/fichiers/bibliotheque//1668762548-catalogue-etatique---fr---hd_compressed.pdf, pp. 44-46.
167 Amnesty International, « Liban. L'armée et les forces de sécurité s'en prennent à des manifestant·e·s non armés après les explosions – nouveaux témoignages », 11 août 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/08/lebanon-military-and-security-forces-attack-unarmed-protesters-following-explosions-new-testimony/
168 SAE Alsetex, Law Enforcement 56mm Range, 2012 catalogue, p.27.

Interrogée sur le transfert d'équipements de maintien de l'ordre de fabrication française vers le Liban, la ministre des Armées a répondu par écrit à l'Assemblée nationale que les dernières licences militaires accordées sur les grenades à main à effet unique (sonore) ou à effet combiné (sonore et flash, ou sonore et lacrymogène) ont été délivrées au premier trimestre 2019, mais ne concernaient pas la livraison de balles en caoutchouc et de lanceurs connexes[169].

Le système Cougar à canons multiples monté sur véhicule étant un puissant système militarisé à projectiles multiples occasionnant un recours excessif et incontrôlable à la force, il ne peut être utilisé dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, ni de l'obligation des forces de l'ordre de réduire les préjudices autant que possible. Amnesty International et Omega demandent que le commerce et l'utilisation de ce type d'armes pour le maintien de l'ordre soient interdits.

Des soldats libanais tirent des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène sur des manifestant·e·s lors d'affrontements dans la ville portuaire de Tripoli, dans le nord, le 26 janvier 2021. © AFP via Getty Images

7.3 EN ISRAËL, UTILISATION ABUSIVE DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE DE FABRICATION AMÉRICAINE

En conséquence des recommandations de la commission Or de 2003, en faveur de l'interdiction de l'usage des balles recouvertes de caoutchouc[170], la police israélienne a introduit des projectiles à impact cinétique à pointe en mousse ou en éponge : les munitions en mousse de 40 mm eXact iMpact, fabriquées par une entreprise américaine, Defense Technology, et la munition-bâton en mousse fabriquée par une deuxième entreprise américaine, Combined Systems Incorporated (ainsi que la munition-bâton en mousse 4557 HV, potentiellement)[171]. La munition-bâton en mousse noire 4557 est deux fois plus lourde que le projectile eXact iMpact, en mousse bleue, et se compose d'une pointe en mousse plus dure et plus résistante à la compression.

169 Assemblée nationale, 15ème législature, Question no 36289 de M. Didier Le Gac (La République en Marche - Finistère), 16 février 2021, https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-36289QE.htm

170 Theodor Or, *The Official Summation of the Or Commission Report*, 2000, disponible sur le site d'Adalah (Centre juridique pour les droits de la minorité arabe d'Israël), https://www.adalah.org/uploads/oldfiles/features/commission/orreport-en.pdf

171 B'Tselem, Crowd Control: Israel's Use of Crowd Control Weapons in the West Bank, janvier 2013, https://www.btselem.org/download/201212_crowd_control_eng.pdf [Crowd Control], p. 43.

D'après l'Association pour les droits civils en Israël (ACRI), 35 personnes palestiniennes ont été blessées par les projectiles à impact cinétique en mousse noire entre juillet 2014 et fin 2016. Seize d'entre elles étaient mineures et 28, dont 12 mineures, ont été touchées à la tête. Dix-sept ont perdu la vue à un œil ou aux deux yeux. Parmi les blessures subies par les autres, ont été répertoriées des mâchoires et des dentes cassées, des fractures multiples des os du visage et du crâne, des hémorragies cérébrales et des lésions cérébrales irréversibles[172]. L'ONG locale B'Tselem a également recueilli des informations sur les graves répercussions de divers projectiles à impact cinétique sur les manifestant·e·s palestinien·ne·s et les passants au fil des ans[173]. Récemment, un enfant de 10 ans est mort après avoir reçu un projectile en mousse noire à la poitrine, le 19 juillet 2016[174]. Le 6 janvier 2019, un jeune garçon de 16 ans a subi une fracture et des contusions au crâne après qu'un agent de la police aux frontières israélienne eut tiré un projectiles à impact cinétique en mousse sans aucun avertissement[175].

Un membre des forces de sécurité israéliennes vise des manifestant·e·s palestiniens à l'aide d'un lanceur après les prières du vendredi, le 18 juin 2021. © AFP via Getty Images

Les projectiles à pointe mousse ont occasionné de multiples blessures lors des différentes manifestations à la mosquée al Aqsa. Le 27 juillet 2017, Amnesty International a constaté que les forces de sécurité israéliennes avaient tiré « des grenades étourdissantes, du gaz lacrymogène et des balles à pointe mousse sur la foule pacifique qui se trouvait à l'entrée et à l'intérieur du complexe de la mosquée al Aqsa. » Après ces événements, la Société du Croissant-Rouge palestinien a comptabilisé au moins 96 personnes palestiniennes blessées dans la mosquée et aux alentours[176]. Le 22 avril 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a rapporté qu'un certain nombre de Palestiniens, dont des personnes âgées, des femmes, des enfants et au moins une personne journaliste, ont été roués de coups de matraques ou ont reçu des balles à pointe mousse tirées de près, alors qu'ils ne semblaient absolument pas représenter de menace pour les forces de sécurité israéliennes. Beaucoup de ces personnes ont subi des fractures. Certaines ont été blessées par des grenades assourdissantes, qui les ont parfois frappées directement à la tête[177].

172 Haaretz, "*Ten days, five Israeli bullets" (op. cit.) ; voir également : ACRI, Report to the UN Special Rapporteur on the use of Less-Lethal Weapons in East Jerusalem*, 1er juin 2015, https://law.acri.org.il/en/wp-content/uploads/2015/07/UN-Report-Less-Lethal-Weapons-in-East-Jerusalem.pdf ; ACRI, Accounts of injuries from sponge-tipped bullets in East Jerusalem, July 2014 - February 2016, https://law.acri.org.il/en/wp-content/uploads/2016/03/List-of-people-wounded-by-sponge-bullets-July-2014-to-February-2016.pdf

173 Voir, par exemple, B'Tselem, Crowd Control (op. cit.).

174 B'Tselem, "*Israeli Border Police fire black sponge round at chest of 10-year-old boy in a-Ram, killing him No Accountability*", 3 août 2016, https://www.btselem.org/firearms/20160802_killing_of_muhyi_a_din_a_tabakhi

175 B'tselem, "*Israeli Border Police fire sponge round at 16-year-old from less than 10 meters away, endangering his life and fracturing his skull*", 4 février 2019, https://www.btselem.org/firearms/20190402_border_police_fire_sponge_round_at_16_yr_olds_head

176 Amnesty International, « *Israël. Les forces de sécurité s'en prennent à une foule pacifique sur un lieu saint de Jérusalem* », 27 juillet 2017, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/israeli-forces-attack-peaceful-crowds-at-jerusalem-holy-site/

177 HCDH, "*Press Briefing Notes: Israel OPT, Spokesperson for the UN High Commissioner for Human Rights: Ravina Shamdasani*", 22 avril 2022, https://www.ohchr.org/en/press-briefing-notes/2022/04/israel-opt

D'APRÈS L'ASSOCIATION POUR LES DROITS CIVILS EN ISRAËL (ACRI)

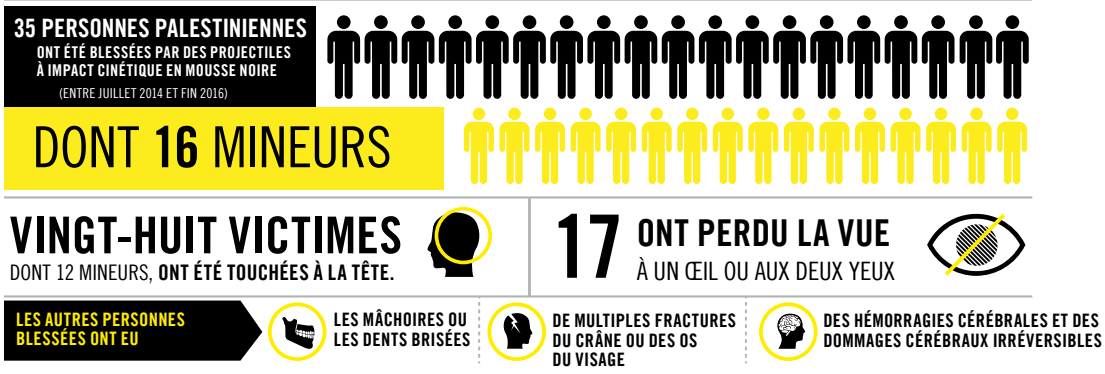

7.4 LA NÉCESSITÉ D'INSTAURER DES CONTRÔLES INTERNATIONAUX DU COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS À LÉTALITÉ RÉDUITE

Ces exemples montrent qu'il est indispensable d'instaurer de toute urgence des interdictions et des contrôles internationaux s'appliquant au commerce des projectiles à impact cinétique et des lanceurs connexes. Comme le gaz lacrymogène, les projectiles à impact cinétique occupent une position ambiguë, à cheval entre les listes de contrôle des équipements militaires et celles du matériel de maintien de l'ordre, ainsi qu'entre les différentes mesures connexes de contrôle des échanges commerciaux. Par conséquent, dans de nombreux États, il n'est pas clairement établi que le gouvernement applique une évaluation des risques pesant sur les droits humains avant tout transfert potentiel de ces armes à létalité réduite. Le cas échéant, la méthode mise en œuvre manque également de clarté. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les décisions relatives aux autorisations d'exportation et les données commerciales manquent de transparence, ce qui signifie que ce matériel est transféré sans que le corps législatif et le public puissent exercer la surveillance et le contrôle de la reddition des comptes nécessaires.

En juin 2019, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution A/73/304, sous le titre *Mettre fin au commerce des instruments de torture*, lançant un processus d'« examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de telles normes et des paramètres applicables » en vue de réglementer le commerce international dans ce domaine[178]. D'après les recommandations de mai 2022 d'un groupe d'experts gouvernementaux (GEG) mandaté par les Nations unies, l'Assemblée générale des Nations unies « pourrait entreprendre de négocier un instrument international juridiquement contraignant » s'appliquant au commerce des instruments de torture[179]. Un tel instrument – un traité contre le commerce des instruments de torture[180] – créerait des interdictions et des contrôles contraignants à l'échelle mondiale quant au commerce des équipements de maintien de l'ordre employés pour commettre des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Amnesty International et Omega, qui travaillent avec un solide réseau de plus de 30 organisations de la société civile, soutiennent ces efforts sans réserve[181].

Sans attendre les conclusions des débats sur une future réglementation internationale, les États doivent imposer leurs propres restrictions, en refusant d'autoriser les transferts spécifiques d'armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre, notamment de projectiles à impact cinétique et de lanceurs connexes, en cas de risques manifestes pour les droits humains liés à l'utilisation abusive par les usagers finaux prévus, et en interdisant la production et le commerce des modèles intrinsèquement abusifs qui ne peuvent être utilisés dans le respect du droit international et des normes relatives à l'usage de la force[182].

178 Assemblée générale de l'ONU, Résolution 73/304, Mettre fin au commerce des instruments de torture : examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de telles normes et des paramètres applicables, adoptée le 28 juin 2019, doc. ONU A/73/L.94.

179 HCDH, *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le commerce sans torture, Mettre fin au commerce des instruments de torture : examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de ces normes et des paramètres applicables*, doc. ONU A/76/850, 31 mai 2022, https://undocs.org/A/76/850

180 Amnesty International, la Fondation de recherche Omega et l'International Human Rights Clinic (Clinique internationale des droits humains) de la faculté de droit de Harvard ont présenté les principaux éléments devant orienter le contenu d'un tel traité, voir : *Les composantes essentielles d'un traité contre le commerce des instruments de torture* (index : IOR 40/5977/2022), 23 septembre 2022, https://www.amnesty.org/fr/documents/ior40/5977/2022/fr/

181 Amnesty International, « Amnesty International signe une déclaration réclamant des contrôles internationaux afin de lutter contre le commerce des outils de torture », 20 janvier 2023, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/declaration-calls-for-curbs-on-trade-in-tools-of-torture/ ; Déclaration de Shoreditch pour un traité contre le commerce des instruments de torture, disponible sur le site de la Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard, https://humanrightsclinic.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2023/01/The-Shoreditch-Declaration-ENG.pdf

182 Voir Amnesty International et Omega Research Foundation, *Mettre fin au commerce de la torture : Vers des mesures de contrôle des « instruments de torture » au niveau mondial* (index : ACT 30/3363/2020), 11 décembre 2020, https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/3363/2020/fr/

8 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le déploiement de projectiles à impact cinétique et d'autres types de projectiles contre des manifestant·e·s a occasionné des blessures – parfois responsables d'incapacités permanentes, comme dans le cas de la perte d'un œil, voire des deux yeux – à des milliers de personnes dans le monde et a provoqué la mort de dizaines d'autres. Dans de nombreux cas, des projectiles à impact cinétique ont été employés contre des manifestant·e·s pacifiques, afin de disperser des foules ou comme outils d'intimidation ou de châtiment. Avec d'autres types d'armes à létalité réduite, ils ont provoqué des préjudices physiques et psychologiques durables à des personnes qui exerçaient leur droit de réunion pacifique. Malgré ces risques graves, aucun texte juridique international ne réglemente la fabrication et le commerce de ces équipements.

Certains modèles de projectiles à impact cinétique, notamment différents types de projectiles multiples, de systèmes de lancement à canons multiples, de projectiles uniques imprécis par nature et de balles métalliques enduites de caoutchouc, n'ont pas leur place dans les opérations de maintien de l'ordre et doivent être interdits. Les projectiles qui ne sont pas conçus pour le contrôle des foules, comme les plombs employés pour la chasse, ne doivent jamais être employés pour faire appliquer les lois.

Les projectiles qui peuvent être utilisés dans le respect du droit international relatif aux droits humains et des normes relatives à l'usage de la force doivent être utilisés dans les limites du minimum nécessaire par des agents de la force publique dûment formés, dans des circonstances spécifiques définies précisément, afin d'éviter les risques très réels de blessure grave, voire handicapante à vie. Les projectiles à impact cinétique ne sont pas des outils appropriés pour le contrôle généralisé des foules et ne doivent jamais être utilisés pour disperser des rassemblements publics. Ils ne doivent jamais servir contre certains groupes au motif de « la race, l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, un handicap, la fortune, la naissance ou d'autres critères similaires », car ceci enfreindrait l'interdiction de la discrimination inscrite dans le droit relatif aux droits humains[183].

Enfin, compte tenu du risque élevé de blessure, les forces de police doivent évaluer rigoureusement la nécessité opérationnelle d'employer des projectiles à impact cinétique pour faire appliquer les lois – en particulier pour les opérations de maintien de l'ordre lors de rassemblements publics. Certains pays, certains États au sein de pays et certaines forces de police isolées sont capables de se passer de projectiles à impact cinétique pour le contrôle des foules, évitant ainsi les complexités qui entourent l'usage légal de ces armes puissantes et dangereuses.

UTILISATION DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

Les projectiles à impact cinétique ne peuvent être utilisés en toute légalité que dans des circonstances très restreintes. Ils ne peuvent servir qu'en dernier recours contre des individus violents représentant une menace imminente de préjudice grave contre des personnes. Les projectiles uniques ne peuvent être utilisés que pour viser un individu, dans le but de contenir la violence et d'y mettre un terme, et uniquement lorsque les moyens moins extrêmes ne suffisent pas à atteindre cet objectif. Les projectiles uniques doivent être lancés depuis une distance sûre et leurs cibles, qui ne peuvent être que des personnes directement impliquées dans ces actes de violence, doivent être visées avec précision. La cible de ces projectiles ne doit jamais être la tête, le buste ou l'aine d'une personne. Ils ne doivent pas être tirés depuis des véhicules en mouvement ou par des agents pendant leur course ; pour réduire les risques au minimum, le tireur devrait être à l'arrêt.

183 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite, § 2.11.

Chaque déploiement doit être autorisé par un supérieur ; il doit être enregistré et sa conformité aux normes internationales relatives à l'usage de la force doit être évaluée. Toute utilisation contre des personnes présentant un risque de subir des blessures plus graves, comme les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées, doit être évitée et une attention particulière doit être mise en œuvre lorsque des projectiles à impact cinétique sont utilisés à proximité de personnes particulièrement vulnérables. Les projectiles à impact cinétique ne doivent pas être propulsés volontairement sur le sol pour les faire rebondir avant qu'ils frappent leur cible (tir par ricochet). Les projectiles à impact cinétique ne doivent jamais être utilisés pour contrôler une foule ou disperser un rassemblement public. Ils ne doivent pas non plus être lancés d'une position aérienne ou depuis un emplacement surélevé, en raison du risque accru de frapper les cibles à la tête[184].

Les plus grandes précautions doivent être prises lorsque des individus violents sont visés dans l'environnement dynamique d'un rassemblement public où le risque de toucher des passants est élevé. À moins d'être absolument impossible, des avertissements clairs devraient être émis avant tout tir de projectile à impact cinétique, en laissant suffisamment de temps aux personnes concernées pour tenir compte de ces avertissements. Toute personne blessée par ce type de projectiles doit pouvoir recevoir des soins médicaux dans les plus brefs délais.

> ***« Les États parties doivent veiller à ce que toutes les armes, y compris les armes à létalité réduite, fassent l'objet de tests indépendants stricts et à ce que les agents qui en sont équipés aient reçu une formation spéciale, et doivent évaluer et contrôler les conséquences de l'usage de ces armes sur les droits des personnes concernées. »***
>
> Observation générale du Comité des droits de l'homme des Nations unies sur le droit de réunion pacifique [185]

ANALYSE DES ARMES

Chaque type de projectile associé à un lanceur doit être traité comme un seul système, avec son dispositif de visée, son protocole de zérotage[186] et ses règles d'utilisation, ainsi que son programme de formation. Le système tout entier doit avoir été soumis à un essai et une analyse scientifiques ou balistiques rigoureux et indépendants afin de garantir que les projectiles et leurs lanceurs puissent être utilisés efficacement en toute sécurité, sans occasionner de blessures injustifiées, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes relatives à l'usage de la force. Pour chaque projectile, l'analyse doit comporter une évaluation du poids, de la composition, de la vitesse, de la distance de la cible pour une utilisation sûre et, surtout, de la précision, afin de garantir qu'il soit adapté à un usage par les forces de l'ordre conforme aux droits humains. Lorsqu'ils sont tirés à la distance prévue, les projectiles doivent pouvoir atteindre un individu dans un périmètre de 10 centimètres autour du point visé[187]. Les analyses techniques doivent évaluer le système complet – à savoir, l'unité formée par le lanceur et le projectile – car différentes combinaisons de lanceurs et de projectiles peuvent produire des résultats radicalement différents.

Les projectiles à impact cinétique doivent être utilisés uniquement lorsqu'ils répondent à un besoin opérationnel légitime. Leur utilisation dans des situations réelles devrait faire l'objet d'un suivi régulier et toute arme doit être immédiatement retirée si son utilisation provoque des préjudices injustifiés de manière répétée[188]. Les résultats des modèles scientifiques ou balistiques normalisés de projectiles à impact cinétique et de leurs lanceurs devraient être utilisés pour formuler des recommandations clairement définies concernant leur utilisation légale, notamment en ce qui concerne les distances

184 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite, § 7.5.3.

185 Comité des droits de l'homme des Nations unies. Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (article 21), doc. ONU CCPR/C/GC/37, 17 septembre 2020, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/232/16/pdf/G2023216.pdf?OpenElement§ 81.

186 Le protocole de zérotage consiste à effectuer un groupe de tirs sur une cible pour ajuster la visée télescopique de l'arme, afin d'optimiser sa précision et son uniformité.

187 Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite (op. cit.), § 7.5.4.

188 La précision dans les situations réelles peut être beaucoup moins bonne que dans un environnement de laboratoire, en partie à cause du stress de l'utilisateur final. John Taverniers et Joel Suss, "A user-centred assessment of a less-lethal launcher: the case of the FN 303® in a high-pressure setting", 18 juin 2018, Ergonomics, 62:9, DOI: 10.1080/00140139.2019.1626916, pp. 1162-74.

de tir autorisées et les informations pertinentes pour viser. Ces indications, qui devraient être mises à disposition du public, devraient reposer sur le droit international relatif aux droits humains et les normes relatives à l'usage de la force. Les essais devraient être effectués par des spécialistes indépendants de la médecine, du droit et de l'application des lois, entre autres, et ne pas se limiter à suivre les déclarations du fabricant au sujet de leur innocuité. Les projectiles devraient également être évalués périodiquement tout au long de leur vie utile. S'ils sont entreposés sur de longues durées, les matériaux peuvent durcir ou changer et modifier ainsi le profil de leur trajectoire. Les conditions et la durée de cet entreposage doivent être définies pour garantir que les projectiles restent conformes aux normes et aux conditions de leurs essais et de leur évaluation initiaux. Aucune munition dont la durée de vie a expiré ne doit être utilisée dans les opérations.

PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE PROHIBÉS

Les munitions qui contiennent des projectiles multiples à impact cinétique ou les dispositifs qui en tirent sont imprécis par nature. Ils ne permettent pas de viser uniquement une personne responsable d'actes de violence et provoquent des blessures injustifiées. Par conséquent, ils n'ont aucune utilisation légitime dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre et ils doivent être interdits[189]. Particulièrement dangereux en raison de leur poids et de leur effet pénétrant, les projectiles à impact cinétique contenant du métal ne peuvent être utilisés de manière sûre. Compte tenu du risque excessif des balles métalliques enduites de caoutchouc, qui peuvent entraîner la mort, ces projectiles doivent être interdits pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics. La chevrotine enduite de caoutchouc, projectile multiple, doit également être interdite car elle est imprécise par nature et présente un risque élevé de blessures graves, à cause du métal présent dans sa composition. Les lanceurs à canons multiples conçus pour lancer simultanément de multiples projectiles à impact cinétique ne peuvent respecter les principes de nécessité et de proportionnalité ; leur usage pour faire appliquer les lois doit donc être interdit[190].

UTILISATION D'AUTRES PROJECTILES

Les plombs conçus pour la chasse ne permettent pas de viser la cible avec assez de précision, occasionnent des blessures graves injustifiées, y compris aux yeux, et ne doivent jamais être employées pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics. Les grenades lacrymogènes ne sont pas conçues comme des projectiles à impact et ne doivent jamais être tirées directement sur des individus.

FORMATION

Les organes responsables de l'application des lois doivent veiller à ce que l'usage des projectiles à impact cinétique soit limité au plus petit nombre nécessaire d'agents, qui doivent recevoir une formation spéciale régulière et appropriée – autre que celle des fabricants – à l'utilisation des projectiles à impact cinétique et des lanceurs connexes, notamment dans le cadre de scénarios reproduisant avec précision l'usage opérationnel réel. La formation doit aborder obligatoirement certains enjeux relatifs aux droits humains, à savoir quand et comment faire usage (ou non) de ces armes, avec notamment des instructions spécifiques sur la trajectoire, la vitesse et la distance de la cible qui sont acceptables. Il faut prévoir un processus obligatoire d'agrément au cours duquel les membres des forces de l'ordre doivent atteindre un certain niveau de compétence pour être autorisés à utiliser l'arme, avec une formation initiale suivie de remises à niveau régulières. Les agents qui n'ont pas suivi de formation adéquate ne doivent pas se voir remettre de projectiles à impact cinétique. Les agents doivent être formés pour considérer les projectiles à impact cinétique comme des armes particulièrement dangereuses pouvant provoquer des blessures graves et même occasionner la mort.

189 Voir, par exemple, la cartouche à poudre sans fumée de balles en caoutchouc de calibre 32 Stinger® 37/40mm, qui contient 130 balles en caoutchouc tirées à 91 mètres par seconde (plus de 300 km par heure). https://www.defense-technology.com/wp-content/uploads/2020/06/37-40mm-Stinger-32-Cal-Rubber-Ball-Round-6296.pdf

190 Amnesty International et Omega Research Foundation, *Armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre : impact sur les droits humains* (ACT 30/1305/2015), https://www.amnesty.org/fr/documents/ACT30/1305/2015/fr/, p. 17.

REDDITION DE COMPTES

Toute utilisation d'armes à létalité réduite, notamment de projectiles à impact cinétique, doit être soigneusement contrôlée par les autorités afin de garantir sa conformité aux exigences du droit international relatif aux droits humains en matière de légalité, de but légitime, de nécessité et de proportionnalité du recours à la force. Comme tout autre usage de la force, l'utilisation d'armes à létalité réduite doit obligatoirement donner lieu à la présentation d'un rapport au supérieur hiérarchique. Plus le risque de blessure grave, voire de mort, résultant de l'utilisation du dispositif est élevé, plus la procédure d'établissement des rapports doit être rigoureuse. Le contrôle doit être mené en vue non seulement de demander des comptes aux agents qui auraient fait un usage abusif des armes à létalité réduite, mais aussi d'améliorer les pratiques habituelles pour réduire autant que possible les dommages causés par l'utilisation légale de ce type d'armes dans toutes les circonstances. Des données précises sur des facteurs tels que les types d'équipements dont l'utilisation est autorisée, la fréquence de cette utilisation et les blessures et décès qu'elle a occasionnés devraient être rendues publiques régulièrement, dans des délais raisonnables.

COMMERCE

Les Nations unies ont lancé un processus en faveur de mesures internationales visant à contrôler le commerce des produits pouvant servir à des fins de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International et Omega plaident en faveur d'une mention explicite des équipements de contrôle des foules, notamment des projectiles à impact cinétique et des lanceurs connexes, dans un traité contraignant contre le commerce des instruments de torture[191]. Un tel traité doit interdire la fabrication, le commerce et l'utilisation des projectiles à impact cinétique et des lanceurs connexes suivants :

- les munitions contenant des projectiles multiples à impact cinétique ;
- les projectiles uniques à impact cinétique qui sont par nature excessivement dangereux ou imprécis ;
- les lanceurs à canons multiples conçus pour le lancement simultané de plusieurs projectiles à impact cinétique pour le maintien de l'ordre.

Un traité contre le commerce des instruments de torture doit également prévoir des contrôles stricts, reposant sur les droits humains, de l'exportation et du transit des équipements suivants :

- les projectiles uniques à impact cinétique, notamment les balles en plastique, les balles en caoutchouc et les autres projectiles qui ne sont pas imprécis par nature, comme les projectiles de type bean bags ;
- les lanceurs de projectiles uniques à impact cinétique.

Les États, sans attendre les conclusions des débats sur une future réglementation internationale, doivent imposer leurs propres restrictions et interdire le commerce des équipements à létalité réduite et autres équipements de maintien de l'ordre, notamment les projectiles à impact cinétique et les lanceurs connexes, en cas de risques flagrants d'atteintes aux droits humains. Ils doivent en outre contrôler strictement l'usage qui en est fait sur leur territoire[192].

191 Amnesty International et Omega Research Foundation, *Mettre fin au commerce de la torture. Vers des mesures de contrôle des « instruments de torture » au niveau mondial* (index : ACT 30/3363/2020), 11 décembre 2020, https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/3363/2020/fr/

192 Voir Amnesty International, Omega Research Foundation et International Human Rights Clinic de la faculté de droit de Harvard, *Les composantes essentielles d'un traité contre le commerce des instruments de torture*, 23 septembre 2022 (index : IOR 40/5977/2022), https://www.amnesty.org/fr/documents/IOR40/5977/2022/fr/

RECOMMANDATIONS

Amnesty International et la Fondation de recherche Omega invitent les États et les organes responsables de l'application des lois :

AVANT L'ADOPTION DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

- à évaluer s'il existe un besoin opérationnel justifiant l'utilisation de projectiles à impact cinétique pour le maintien de l'ordre et, le cas échéant, à définir ce besoin le plus précisément possible ;
- à mener à bien des essais et un examen scientifiques ou balistiques rigoureux et indépendants des équipements avant d'autoriser leur utilisation, afin de garantir qu'ils puissent être utilisés en toute sécurité, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes relatives à l'usage de la force ;
- à mettre à jour ou à renforcer les lignes directrices portant sur l'utilisation des projectiles à impact cinétique afin d'y inclure les types d'équipement autorisés, les distances limites de la cible à respecter, les interdictions explicites d'utilisation pour le contrôle ou la dispersion généralisés des foules, les avertissements explicites relatifs aux conséquences sur la santé et les obligations après le déploiement, notamment de compte rendu ;
- à limiter l'usage des projectiles à impact cinétique à des agents des forces de l'ordre spécialisés, parfaitement formés ;
- à veiller à ce que tous les agents des forces de l'ordre autorisés à utiliser des projectiles à impact cinétique et des lanceurs ayant été testés et approuvés par des organismes indépendants reçoivent une formation initiale puis des stages réguliers de remise à niveau afin d'être agréés pour utiliser le matériel ;
- à émettre des informations accessibles au public sur les types d'équipements dont l'utilisation est autorisée, sur la manière dont ils ont été testés, sur les lignes directrices disponibles relative à leur autorisation autorisée et sur les formations à leur utilisation qui ont été entreprises ;
- à faire en sorte que les projectiles à impact cinétique et les lanceurs connexes soient marqués et enregistrés un par un, lors de leur attribution à chaque agent, afin de faciliter l'identification ultérieure de tout agent ayant déchargé son arme dans une situation donnée ;

PENDANT L'UTILISATION DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

- à obliger à émettre des avertissements clairs, en particulier lors du maintien de l'ordre de rassemblements publics, afin de donner aux foules le temps et l'espace nécessaires pour s'éloigner des individus visés ;
- à veiller à ce que chaque utilisation soit autorisée par un chef d'unité, à ce que des avertissements clairs soient diffusés avant la décharge et à ce que des soins médicaux appropriés soient disponibles et prodigués rapidement aux personnes en ayant besoin ;
- à assurer une surveillance stricte de l'utilisation des projectiles à impact cinétique, en répertoriant chaque décharge et en analysant chaque incident pour garantir le respect du droit international relatif aux droits humains et des normes relatives à l'usage de la force ;
- à mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur tous les cas soupçonnés d'utilisation illégale et à veiller à ce que les responsables, y compris dans la hiérarchie, rendent pleinement compte de leurs actes ;
- à évaluer en permanence l'efficacité globale et la nécessité de l'utilisation ;
- à publier des données ventilées sur l'utilisation des projectiles à impact cinétique, les blessures et les décès qui leur sont imputables, ainsi que les procédures de reddition de comptes pour utilisation abusive ;
- à fournir des réparations appropriées dans les plus brefs délais, y compris des soins médicaux dignes de ce nom et une rééducation, ainsi qu'une réparation et une indemnisation financière juste et adéquate aux personnes victimes d'usage dangereux ou illégal de projectiles à impact cinétique.

INTERDICTIONS

Les États et les organes responsables de l'application des lois doivent aussi interdire l'utilisation des projectiles à impact cinétique qui sont imprécis par nature ou trop puissants pour être employés en toute sécurité par les forces de l'ordre, ainsi que les méthodes d'utilisation dangereuses, notamment :

- les munitions contenant des projectiles multiples à impact cinétique ;
- les projectiles à impact cinétique contenant du métal, y compris les plombs de chevrotine enduits de caoutchouc et les balles métalliques enduites de caoutchouc ;
- les projectiles uniques à impact cinétique qui sont imprécis par nature ou excessivement dangereux dans leur conception ;
- les systèmes de lancement à canons multiples excessivement puissants et qui ne peuvent être utilisés dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité ;
- les techniques selon lesquelles il est impossible de viser avec précision une personne responsable d'actes de violence, comme le tir par ricochet sur le sol ;
- l'utilisation de munitions de gaz lacrymogène comme des projectiles à impact direct.

CONTRÔLES DU COMMERCE

En ce qui concerne le commerce international des équipements destinés au maintien de l'ordre, les États doivent :

- mettre en place une réglementation ou renforcer les contrôles qui existent déjà au niveau national, concernant le commerce des équipements utilisés pour commettre des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements ;
- renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes au public au sujet des transferts d'équipements des forces de l'ordre, en rendant compte au public de manière minutieuse et régulière de tous les transferts de ce type de matériel ;
- favoriser la mise en place d'instruments régionaux et internationaux dans ce domaine, notamment en assumant un rôle diplomatique actif dans le processus mis en marche par les Nations unies, et soutenir les initiatives ayant pour but l'élaboration d'un traité international contre le commerce des instruments de torture ;
- devenir membres, s'ils ne le sont pas déjà, de l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture, constituée par plus de 60 États de toutes les régions qui se sont engagés à prendre des mesures pour contrôler et limiter les exportations de matériel utilisé pour commettre des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les entreprises se consacrant à la fabrication et au commerce des projectiles à impact cinétique et des lanceurs connexes doivent absolument :

- s'engager à respecter les droits humains, ainsi que mettre en place et appliquer de solides politiques et processus de diligence requise à l'égard des droits humains, qui couvrent les violences et les risques pour les libertés fondamentales liés à l'utilisation de leurs produits et de leurs services ;
- s'abstenir de transférer des équipements en cas d'identification d'un risque d'utilisation des projectiles à impact cinétique et des lanceurs connexes pour commettre des violations graves des droits humains, y compris des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, lorsqu'elles sont incapables d'atténuer ce risque ou choisissent de ne pas le faire ;
- cesser la fabrication et le transfert des projectiles à impact cinétique intrinsèquement abusifs et de leurs lanceurs, notamment des lanceurs à canons multiples à impact cinétique conçus pour le lancement simultané de multiples projectiles à impact cinétique, des munitions contenant des projectiles multiples à impact cinétique et des projectiles uniques à impact cinétique violents ou imprécis par nature.

ANNEXE 1 : UTILISATIONS ABUSIVES DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE RECENSÉES PAR AMNESTY INTERNATIONAL DEPUIS 2017

- **Afrique australe** : « *Le COVID-19 utilisé par les États comme prétexte pour intensifier le harcèlement des journalistes et affaiblir les médias* », 3 mai 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/southern-africa-covid19-a-pretext-for-surge-in-harassment-of-journalists-and-weakening-of-media-houses-by-states/

- **Angola** : « *Les autorités intensifient le recours à une force excessive pour réprimer la dissidence* », 8 décembre 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/12/angola-authorities-escalate-use-of-excessive-force-to-crack-down-on-dissent/

- **Bangladesh** : « *Les autorités doivent cesser de réprimer les manifestations* », 8 décembre 2022, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/12/bangladesh-authorities-must-end-repression-of-demonstrations/

- **Bélarus** : « *Les attaques visant des journalistes se multiplient sur fond de répression des manifestations* », 12 août 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/belarus-journalists-under-attack/

- **Bolivie** : "*Para Sanar la Pandemia de Impunidad: 20 recomendaciones en materia de derechos humanos a las personas candidatas en las elecciones presidenciales 2020 en Bolivia*", https://www.amnesty.org/es/documents/amr18/2871/2020/es/

- **Cameroun** : « *Emprisonnée pour avoir participé à sa première manifestation* », https://www.amnesty.org/fr/petition/jailed-for-attending-her-first-ever-protest/

- **Chili :** *Ojos sobre Chile: violencia policial y responsabilidad de mando durante el estallido social* (¡ndex : AMR 22/3133/2020), https://www.amnesty.org/es/latest/research/2020/10/eyes-on-chile-police-violence-at-protests/

- **Colombie** : *Represión en la mira*, https://www.amnesty.org/es/latest/campaigns/2022/02/repression-in-the-spotlight/

- **Curaçao** : « *Les autorités continuent de refuser leur protection aux personnes fuyant la crise au Venezuela* », 11 octobre 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/curacao-authorities-continue-deny-protection-people-fleeing-crisis-venezuela/

- **Égypte** : « *Les rares manifestations se heurtent à un usage illégal de la force et à des arrestations massives* », 2 octobre 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/10/egypt-rare-protests-met-with-unlawful-force-and-mass-arrests/

- **Espagne** : *Derecho a la protesta en España: siete años, siete mordazas que restringen y debilitan el derecho a la protesta pacífica en España*(index : EUR 41700022), doc.es.amnesty.org/ms-opac/recordmedia/1@000035052/object/47075/raw

- **Eswatini** : « *Les autorités doivent enquêter sur un tir de la police contre un manifestant et mettre fin au recours excessif à la force* », 1er octobre 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/eswatini-authorities-must-investigate-police-shooting/

- **États-Unis** : "*Amnesty International documents widespread police violence against protesters for Black Lives*", https://www.amnestyusa.org/protest-map/

- **France** : « *Les autorités doivent suspendre le LBD40 et interdire les grenades GLI-F4 et de désencerclement dans le cardre du maintien de l'ordre des manifestations* » (index : EUR 21/0304/2019), 3 mai 2019, https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/0304/2019/fr/

- **Géorgie** : « *Face à la réponse brutale de la police, il faut sans délai mener des investigations* », 21 juin 2019, amnesty.org/en/latest/news/2019/06/georgia-heavy-handed-police-response-calls-for-urgent-investigation/

- **Grèce :** « *Que se passe-t-il aux frontières de la Grèce avec la Turquie ?* », 5 mars 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/greece-turkey-refugees-explainer/

- **Haïti** : « *Amnesty International confirme que les autorités ont fait usage excessif de la force contre des manifestants* », 31 octobre 2019, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/haiti-amnesty-verifies-evidence-excessive-force-against-protesters/

- **Hong Kong** : « *Des cas de violences policières contre des manifestants ont été avérés* », 21 juin 2019, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2019/06/hong-kong-police-violence/

- **Iran** : « *De nombreuses personnes blessées par les forces de sécurité qui ont illégalement recouru à la force pour réprimer des manifestations* », 15 janvier 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/iran-scores-injured-as-security-forces-use-unlawful-force-to-crush-protests/

- **Irak**: "*#IraqProtests Under Fire: The Weapons Used Against Demonstrators*", 5 mars 2020, citizenevidence.org/2020/03/05/iraqprotests-under-fire-the-weapons-used-against-demonstrators/

- **Israël/Territoires palestiniens occupés** : « *Il faut mettre fin à la répression brutale des Palestinien·ne·s qui manifestent contre les déplacements forcés à Jérusalem-Est occupée* », 10 mai 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/05/israel-opt-end-brutal-repression-of-palestinians-protesting-forced-displacement-in-occupied-east-jerusalem/

- **Kirghizistan** : *Amnesty International appelle au respect ds droits humains au Kirghizistan* (index : EUR 58/3197/2020), 8 octobre 2020, https://www.amnesty.org/fr/documents/eur58/3197/2020/fr/

- **Liban** : « *L'armée et les forces de sécurité s'en prennent à des manifestant·e·s non armés après les explosions – nouveaux témoignages* », 11 août 2020, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/08/lebanon-military-and-security-forces-attack-unarmed-protesters-following-explosions-new-testimony/

- **Maroc/Espagne** :*« Ils l'ont frappé à la tête pour voir s'il était mort » . Éléments attestant de crimes de droit international commis par le Maroc et l'Espagne à la frontière à Melilla*, (index : MDE 29/6249/2022), 13 décembre 2022, https://www.amnesty.org/fr/documents/mde29/6249/2022/fr/

- **Myanmar** : « *Un vaste arsenal et des troupes tristement célèbres déployés dans le cadre de la répression meurtrière des manifestations – nouvelles recherches* », 11 mars 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/03/myanmar-arsenal-troops-deployed-crackdown/

- **Ouganda** : « *Le nouveau gouvernement du président Yoweri Museveni doit inverser le déclin des droits humains* », 12 mai 2021, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/05/uganda-musevenis-latest-government-must-reverse-decline-on-human-rights-2/

- **Ouzbékistan** : « *Il faut cesser de recourir à la force illégale contre les manifestant·e·s dans la région de Karakalpakie* », 4 juillet 2022, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/uzbekistan-end-use-of-unlawful-force-against-karakalpakstan-protesters/

- **Porto Rico** : « *Les nouvelles autorités doivent mettre fin à la répression des manifestations* », 25 juillet 2019, https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2019/07/puerto-rico-nuevas-autoridades-deben-poner-fin-represion/

- **Soudan** : « *Sept points à connaître sur les dernières manifestations au Soudan* », 18 janvier 2019 (mis à jour : 11 avril 2019), https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2019/01/seven-things-you-should-know-about-the-unrest-in-sudan/

ANNEXE 1 : UTILISATIONS ABUSIVES DE PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE RECENSÉES PAR AMNESTY INTERNATIONAL DEPUIS 2017 (SUITE)

- **Thaïlande** : *"My face burned as if on fire": Unlawful use of force by Thailand's police during public assemblies*", (index : ASA 39/4356/2021), 2 juillet 2021, https://www.amnesty.org/fr/documents/asa39/4356/2021/en/

- **Togo** : « *Escalade de la violence et adoption de la loi sur la cybersécurité à l'approche d'élections législatives contestées* », 13 décembre 2018, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/12/togo-spiraling-violence-and-repressive-cybersecurity-law-2/

- **Tunisie** : « *La mort d'une personne après une arrestation violente met en exergue l'impunité au sein de la police* », 18 juin 2021, amnesty.org/en/latest/news/2021/06/tunisi-death-following-violent-arrest-highlights-cycle-of-police-impunity-2/

- **Venezuela :** *« Le recours excessif à la force contre des manifestants aggrave la crise humanitaire* », 7 avril 2017, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/venezuela-uso-excesivo-de-la-fuerza-hacia-manifestantes-agrava-la-crisis-humanitaria/

AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS. LORSQU'UNE INJUSTICE TOUCHE UNE PERSONNE, NOUS SOMMES TOUS ET TOUTES CONCERNÉ·E·S.

PRENDRE CONTACT

info@amnesty.org

+44 (0)20 7413 5500

SE JOINDRE À LA CONVERSATION

www.facebook.com/AmnestyGlobal

@AmnestyOnline

« MON OEIL A EXPLOSÉ »

L'UTILISATION ABUSIVE DES PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE DANS LE MONDE

Le déploiement de projectiles à impact cinétique et d'autres types de projectiles contre des manifestant·e·s a occasionné des blessures – parfois responsables d'incapacités permanentes – à des milliers de personnes dans le monde et provoqué la mort de nombreuses autres. Dans de nombreux cas, des projectiles à impact cinétique ont été employés contre des manifestant·e·s pacifiques, pour disperser des foules ou comme outils d'intimidation ou de châtiment. Compte tenu des graves conséquences sur les droits humains de l'utilisation des projectiles à impact cinétique, une réglementation aux niveaux national, régional et mondial est nécessaire en ce qui concerne non seulement leur adoption et leur utilisation mais également leur conception et leur commerce. Il faut prévoir notamment l'élaboration d'un traité international solide contre le commerce des instruments de torture, qui interdise les équipements de maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs et instaure des contrôles stricts, se fondant sur les droits humains, du commerce des autres types d'équipements.

Index: ACT 30/6384/2023
Mars 2023
amnesty.org

Omega Research Foundation

AMNESTY INTERNATIONAL